



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 97

MARDI 7 DÉCEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Pages

CONSEIL DE PARIS

Questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 14, mercredi 15, jeudi 16 et vendredi 17 décembre 2021..... 5922

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil (Arrêté du 30 novembre 2021)..... 5922

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de la délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien (Arrêté du 30 novembre 2021) 5923

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de la délivrance des autorisations de crémation (Arrêté du 30 novembre 2021)..... 5924

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « DOMI-AIDE » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 1^{er} décembre 2021) 5925

DOTATION GLOBALE

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du siège social ENFANT PRÉSENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRÉSENT situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e (Arrêté du 30 novembre 2021) 5925

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de douze élèves ingénieur-e-s de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris (Arrêté du 29 novembre 2021) 5926

Fixation de la composition du jury du concours externe pour l'accès au corps des agent-e-s de la police municipale de Paris — grade de gardien-ne brigadier-ère de police municipale de Paris (Arrêté du 29 novembre 2021) 5926

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres d'infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 8 novembre 2021, pour trente postes..... 5927

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres de moniteurs éducateurs des établissements parisiens (F/H), ouvert, à partir du 8 novembre 2021 5928

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure (F/H), au titre de l'année 2021 5928

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission de Réforme pour le corps des éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 30 novembre 2021) 5928

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 30 novembre 2021) 5929

Nouvelle organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 30 novembre 2021)..... 5930

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté modificatif du 30 novembre 2021) 5933

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 30 novembre 2021) 5933

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 2 décembre 2021) 5934

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 2 décembre 2021) 5935

Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDC (Arrêté du 30 novembre 2021)..... 5935

Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au titre du 2^e collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) (Arrêté du 30 novembre 2021) 5936

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS, gérée par l'organisme gestionnaire MAISON NOTRE DAME DU SACRÉ CŒUR (Arrêté du 22 novembre 2020) 5936

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2021, du tarif journalier applicable au centre maternel LES LILAS, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT (Arrêté du 30 novembre 2021) 5936

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2021, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRÉSENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRÉSENT situé 16, rue de Montmorency, à Paris 3^e (Arrêté du 30 novembre 2021)..... 5937

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2021, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF ENFANT PRÉSENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRÉSENT situé 1/7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13^e (Arrêté du 30 novembre 2021)..... 5938

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial SAF 75 Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET (Arrêté du 1^{er} décembre 2021)..... 5938

TEXTES GÉNÉRAUX

Nomination des membres du Conseil du Patrimoine (Arrêté du 30 novembre 2021) 5939

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 114401 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pécllet, à Paris 15^e (Arrêté du 30 novembre 2021) 5939

Arrêté n° 2021 P 114287 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 30 novembre 2021)..... 5939

Arrêté n° 2021 P 114291 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 30 novembre 2021)..... 5940

Arrêté n° 2021 P 114294 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0352 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 30 novembre 2021)..... 5940

Arrêté n° 2021 P 114295 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 30 novembre 2021) 5941

Arrêté n° 2021 P 114369 instituant une aire piétonne rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e (Arrêté du 30 novembre 2021) 5941

Arrêté n° 2021 T 114009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement (Arrêté du 29 novembre 2021) 5941

Arrêté n° 2021 T 114017 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 29 novembre 2021)..... 5942

Arrêté n° 2021 T 114170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles avenue Cartellier, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} décembre 2021)..... 5943

Arrêté n° 2021 T 114243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 2 décembre 2021)..... 5943

Arrêté n° 2021 T 114257 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 décembre 2021) 5944

Arrêté n° 2021 T 114284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 2 décembre 2021) ... 5945

Arrêté n° 2021 T 114296 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire et rue Waldeck-Rousseau, à Paris 17^e (Arrêté du 24 novembre 2021) 5945

Arrêté n° 2021 T 114301 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue du Maine et rue du Château, à Paris 14^e (Arrêté du 25 novembre 2021)..... 5946

Arrêté n° 2021 T 114302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cours de Vincennes, à Paris 20° (Arrêté du 2 décembre 2021) 5946

Arrêté n° 2021 T 114343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14° (Arrêté du 26 novembre 2021) 5947

Arrêté n° 2021 T 114346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Lippmann, à Paris 20° (Arrêté du 2 décembre 2021) 5947

Arrêté n° 2021 T 114356 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcade, à Paris 15° (Arrêté du 26 novembre 2021) 5948

Arrêté n° 2021 T 114373 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11° (Arrêté du 1^{er} décembre 2021) 5948

Arrêté n° 2021 T 114378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Immeubles Industriels, à Paris 11° (Arrêté du 1^{er} décembre 2021) 5949

Arrêté n° 2021 T 114384 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° (Arrêté du 1^{er} décembre 2021) 5949

Arrêté n° 2021 T 114386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18° (Arrêté du 29 novembre 2021) 5950

Arrêté n° 2021 T 114399 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5950

Arrêté n° 2021 T 114400 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Péclet et rue d'Alleray, à Paris 15° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5951

Arrêté n° 2021 T 114402 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20° (Arrêté du 1^{er} décembre 2021) 5951

Arrêté n° 2021 T 114404 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5951

Arrêté n° 2021 T 114406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5952

Arrêté n° 2021 T 114409 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaugelas, à Paris 15° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5952

Arrêté n° 2021 T 114410 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Florence Blumenthal, à Paris 16° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5953

Arrêté n° 2021 T 114411 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 1^{er} décembre 2021) 5953

Arrêté n° 2021 T 114412 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11° (Arrêté du 1^{er} décembre 2021) 5954

Arrêté n° 2021 T 114413 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boussingault, rue de l'Amiral Mouchez et rue Henri Becque, à Paris 13° (Arrêté du 1^{er} décembre 2021) 5954

Arrêté n° 2021 T 114416 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5955

Arrêté n° 2021 T 114418 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Michel-Ange et boulevard Exelmans, à Paris 16° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5955

Arrêté n° 2021 T 114419 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Roubo, à Paris 11° (Arrêté du 1^{er} décembre 2021) 5956

Arrêté n° 2021 T 114420 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Auguste Lançon, à Paris 13° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5956

Arrêté n° 2021 T 114422 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5957

Arrêté n° 2021 T 114423 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard Exelmans, à Paris 16° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5957

Arrêté n° 2021 T 114424 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Général Delestraint, à Paris 16° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5958

Arrêté n° 2021 T 114427 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Lathuille, à Paris 18° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5958

Arrêté n° 2021 T 114432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemerrier, à Paris 17° (Arrêté du 1^{er} décembre 2021) 5959

Arrêté n° 2021 T 114435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Goujon, à Paris 12° (Arrêté du 2 décembre 2021) 5959

VILLE DE PARIS -
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

TARIFS JOURNALIERS

Arrêté n° 75-2021-11-26-00012 portant tarification d'un service associatif mettant en œuvre des mesures d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) (Arrêté conjoint du 26 novembre 2021) 5960

Arrêté n° 75-2021-11-26-00013 portant tarification d'un service associatif mettant en œuvre des mesures d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) (Arrêté conjoint du 26 novembre 2021) 5960

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-01216 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre (Arrêté du 30 novembre 2021) 5961

Arrêté n° 2021-01217 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre (Arrêté du 30 novembre 2021)..... 5962

Arrêté n° 2021-01221 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement (Arrêté du 30 novembre 2021)..... 5962

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-01214 concernant la fermeture d'ouvrages d'art et de portions de voies aux transports exceptionnels, à Paris (Arrêté du 29 novembre 2021) 5966

Arrêté n° 2021 P 114322 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services du Premier Ministre rues de Babylone et Vaneau, à Paris 7^e (Arrêté du 29 novembre 2021)..... 5966

Arrêté n° 2021 T 114209 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e. — *Régularisation* (Arrêté du 26 novembre 2021) 5967

Arrêté n° 2021 T 114225 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Palais, à Paris Centre. — *Régularisation* (Arrêté du 26 novembre 2021) 5967

Arrêté n° 2021 T 114293 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boileau, à Paris 16^e (Arrêté du 30 novembre 2021)..... 5967

Arrêté n° 2021 T 114305 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Pierre Charron, à Paris 8^e (Arrêté du 30 novembre 2021) 5968

Arrêté n° 2021 T 114307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Beaune, à Paris 7^e (Arrêté du 26 novembre 2021) 5968

Arrêté n° 2021 T 114309 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Marguettes, à Paris 12^e (Arrêté du 30 novembre 2021) 5969

Arrêté n° 2021 T 114318 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Reille et place Jules Hénaffe, à Paris 14^e (Arrêté du 26 novembre 2021) 5969

Arrêté n° 2021 T 114357 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7^e (Arrêté du 30 novembre 2021) 5970

Arrêté n° 2021 T 114372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellechasse, à Paris 7^e (Arrêté du 30 novembre 2021) 5970

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 0004-2021 modifiant l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 novembre 2021)..... 5971

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public 5971

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à une convention d'occupation temporaire du domaine public 5972

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public au 48, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris 17^e. — Avis ... 5972

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration (Arrêté du 30 novembre 2021) 5972

SEINE GRANDS LACS

Ordre du jour du Comité syndical du 9 novembre 2021 5982

POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+ 5983

Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 5983

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) 5983

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Orthophoniste 5984

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de puériculteur-riche — Responsable d'établissement d'accueil de la petite enfance 5984

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de puériculteur-riche — Responsable de centre PMI 5984

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de puériculteur-riche de secteur en PMI..... 5985

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur santé paramédical (F/H)..... 5985

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'éducateur-riche de jeunes enfants — Responsable d'établissement d'accueil de la petite enfance 5986

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'éducateur-riche de jeunes enfants — Placé-e auprès des enfants 5986

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes 5987

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes 5987

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes..... 5987

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes..... 5987

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 5987

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e ou d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes..... 5987

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e ou d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes 5987

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché-e et/ou d'un poste d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes 5988

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché-e d'administrations parisiennes 5988

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administrations parisiennes..... 5988

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 5988

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme..... 5988

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 5988

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 5989

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 5989

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e socio-éducatif-ve 5989

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif-ve — Sans spécialité..... 5989

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager 5989

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Prévention des risques professionnels 5990

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Laboratoires 5990

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 5990

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels 5990

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires 5990

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères 5990

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie climatique 5990

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères 5990

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Coordinateur des conseils de quartier. 5990

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H)..... 5991

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique 5992

CONSEIL DE PARIS

Questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 14, mercredi 15, jeudi 16 et vendredi 17 décembre 2021.

Questions du groupe Écologiste de Paris :

QE 2021-24 Question de M. Émile Meunier et des élus du Groupe Écologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative au respect des obligations liées au classement de la Seine au patrimoine mondial de l'UNESCO.

QE 2021-25 Question de M. Émile Meunier et des élus du Groupe Écologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à la programmation des constructions réalisées sur le foncier de la Ville.

Question de Mme Danielle SIMONNET :

QE 2021-26 Question de Mme Danielle Simonnet, élue non inscrite, à Mme la Maire de Paris relative aux opérations « Réinventer Paris ».

Questions du groupe Indépendants et Progressistes :

QE 2021-27 Question du groupe Indépendants et Progressistes à Mme la Maire de Paris relative au dispositif Paris Jeunes Vacances.

QE 2021-28 Question du groupe Indépendants et Progressistes à Mme la Maire de Paris relative au mouvement #balancetonbar à Paris.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 15 juillet 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

Paris Centre :

Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Fabienne BAUDRAND, Luce-Marie BOTREL, Linda BOUKHARI, Pierre BOURGADE, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Amadou DIALLO, Véronique DOUCY, Lydia DOMINGON, Cathia FAUCHI ZOUBLIR, Lucia GALLÉ, Vanessa HINNIGER, Corinne HOUEIX, Claudine LATOURNALD, Audrey MOUSEL, Céline PILLOU, Vincent TORRES, Adelia MARTINS DA SILVA.

5^e arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Djamila LEBAZDA, Claire BERTHEUX, Lucie BREDIN, Florence DUBOIS, Hervé LOUIS, Cynthia MIELLE, Delphine PAGNIER.

6^e arrondissement :

Ali YAHIAOUI, Grégory RICHARD, Danielle BARDET, Françoise BOYER, Lucienne MAREL, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Sylvie PETIT, Doré RAPIN, Yaëlle ZEMOUR.

7^e arrondissement :

Anne MASBATIN, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Maty CISSE, Amira ECHIKR, Sylvie LEVEAU, Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Indrawtee BEEHARRY, Brigitte BOREL, Patricia CALVET, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Cristobal ETCHEBARNE, Murielle FAVIER, Franck JACOMY, Jean-Marc LHIGONNEAU, Valentine PÉRIAC, Sylviane ROUSSET, Evelyne WATERLOOS.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOUT, Valérie GORGUES, Sabir HAMBIL, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHÉL, Véronique MAURIN, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Isabelle RIBIÈRE, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

Claire PERRIER, Carole ZEROUALI, Fatima AAYOUNI, Nadiège BABO, Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, François BENAKIL, Théophile CAPPUCCINI, Malgorzata CAMASSES, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Nathalie PATINET, Geneviève PEREZ, Sandro RAMASSAMY, Anne-Marie SACILOTTO, Pauline SAVARY, Mahamoud SOILHI.

13^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Fatma ALIK, Kalima BESSAA, Enora CREQUER, Isabelle DA SILVA, Oumar DIALLO, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Laurence MICHALON, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Viviane RAJERISON, Aurélie ROUSSEAU-MARY, Claudine SOULIÉ, Nadia TLILI.

14^e arrondissement :

Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Djamila BOUGHERARA, Béatrice CHATHUANT, Virginie CUENCA, Catherine DARDÉ, Catherine DEKKAR, Nadine DESMOLINS, Marie-Noëlle DEUS, Carole DONNEUX, Laure DUMERVAL, Rafa FISLI, Elise FRIART, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Maé HENTZIEN, Pierre LEBRETON, Béatrice LOO, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Khedidja LOUMI, Sandrine MARGERIE, Stéphane MATTEODO, Nouara MECILI, Aurélie MONDEPE, Aïssa PEERBOCUS, Nathalie PELTIER, Joëlle RAYMOND, Muriel ROUCHÉ, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Dalila SEFSAF, Elisa SEIGNER, Suzane SOUMAH, Sseire SYLLA, Stéphane TANET, Ayabavi TOEPPE.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Jean-Baptiste BARRET, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwénaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Alexandra DJIAN, Marie-Thérèse DURAND, Vlad-Corneliu ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Corinne MARAIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwénaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Laurence ABBAS, Beata BOTROS, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Sylvie LE DOUR, Gérard NIVET, Mariana PAUL, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Gwladys RIGA, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSAIS, Rosette ADAM, Nathalie ALBISER, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Josiane LUBIN, Fatima MADI, Laëtitia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Stéphanie PLUTON, Thomas PREVOST, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE, Felixiana ADONAI, Chantal CAUVIN, Sylvie DELCLAUX, Nadine FREDJ, Boufelja HALBOUCHI, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Lynda MANA, Natacha MOSKALIK, Véronique QUIQUEMELLE, Marion SCHAETTEL, Muriel VANESSE, Sylvie WILLAIME.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Mamadou-Baba CISSE, Lorenzo FRANCE, Fethia SKANDRANI, Nathalie LAMURE, Farida RUFFIOT, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20^e arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, David BIOUSSE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Louis DRUET, Isabelle ERNAGA, Samia GHAMRI, Gladys KOLOLO, Isabelle LÖHR, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Corine MIREY, Djamilia MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de la délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-10 et R. 2213-29 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 15 juillet 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien :

Paris Centre :

Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Fabienne BAUDRAND, Luce Marie BOTREL, Pierre BOURGADE, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Amadou DIALLO, Véronique DOUCY, Cathia FAUCHI ZOUBLIR, Claudy GADARA, Lucia GALLÉ, Claudine LATOURNALD, Audrey MOUSEL, Céline PILLOU.

5^e arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Djamilia LEBAZDA, Claire BERTHEUX, Lucie BREDIN, Florence DUBOIS, Hervé LOUIS, Cynthia MIELLE, Delphine PAGNIER.

6^e arrondissement :

Ali YAHIAOUI, Grégory RICHARD, Françoise BOYER, Doré RAPIN, Lucienne MAREL, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Sylvie PETIT, Yaëlle ZEMOUR.

7^e arrondissement :

Anne MASBATIN, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Maty CISSE, Amira ECHIKR, Sylvie LEVEAU, Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Brigitte BOREL, Murielle FAVIER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Indrawtee BEEHARRY, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Séverine DUBOIS, Henry DESFRANÇOIS, Sylviane ROUSSET.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOUT, Valérie GORGUES, Sabir HAMBALI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHÉ, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibicem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

Claire PERRIER, Carole ZEROUALI, Fatima AAYOUNI, Nadiège BABO, Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, François BENAKIL, Théophile CAPPUCCINI, Malgorzata CAMASSES, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Nathalie PATINET, Geneviève PEREZ, Sandro RAMASSAMY, Anne-Marie SACILOTTO, Pauline SAVARY.

13^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Fatma ALIK, Oumar DIALLO, Isabelle DA SILVA, Evelyne LOUIS, Myriam MANGUER, Ghislaine PAYET, Viviane RAJERISON, Claudine SOULIÉ, Aurélie ROUSSEAU-MARY.

14^e arrondissement :

Morwena RUIZ, Niening Daouda DIOUMANERA, Djamila BOUGHERARA, Béatrice CHATHUANT, Virginie CUENCA, Catherine DARDÉ, Catherine DEKKAR, Marie-Noëlle DEUS, Nadine DESMOLINS, Carole DONNEUX, Laure DUMERVAL, Rafa FISLI, Elise FRIART, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Maé HENTZIEN, Pierre LEBRETON, Khedidja LOUMI, Sandrine MARGERIE, Stéphane MATTEODO, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Nouara MECILI, Aurélie MONDEPE, Nathalie PELTIER, Aïssa PEERBOCUS, Joëlle RAYMOND, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Muriel ROUCHÉ, Dalila SEFSAF, Elisa SEIGNER, Suzane SOUMAH, Sseire SYLLA, Stéphane TANET, Ayabavi TOEPPE.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Jean-Baptiste BARRET, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwénaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Alexandra DJIAN, Marie-Thérèse DURAND, Vlad-Corneliu ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Corinne MARAIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwénaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Beata BOTROS, Sylvie LE DOUR, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Nathalie ALBISER, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Josiane LUBIN, Fatima MADI, Laëtitia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Thomas PREVOST, Stéphanie PLUTON, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOZELLE.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Mamadou-Baba CISSE, Lorenzo FRANCE, Nathalie LAMURE, Fethia SKANDRANI, Fabienne STAHL, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20^e arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, David BIOUTE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Louis DRUET, Isabelle ERNAGA, Samia GHAMRI, Gladys KOLOLO, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de la délivrance des autorisations de crémation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 15 juillet 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris aux fins de délivrance des autorisations de crémation :

Paris Centre :

Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Nadine DAGORNE, Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE.

5^e arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Djamila LEBAZDA, Claire BERTHEUX.

6^e arrondissement :

Ali YAHIAOUI, Grégory RICHARD.

7^e arrondissement :

Anne MASBATIN, Mireille BRUNET.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Maty CISSE, Amira ECHIKR, Sylvie LEVEAU, Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Murielle FAVIER, Sylviane ROUSSET.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE.

12^e arrondissement :

Claire PERRIER, Carole ZEROUALI.

13^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Marie-Noëlle DEUS, Catherine DEKKAR.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN.

17^e arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAÏEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN.

20^e arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « DOMI-AIDE » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Monsieur Carlos RESTREPO CADAVID, Président de la Société par Actions Simplifiée « DOMI-AIDE » numéro de SIRET 850 248 105 00015, dont le siège social est situé 24, route de Versailles, 78560 Le Port Marly pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur susvisé s'avère incomplet et ne permet donc pas d'apprécier la qualité du projet ni sa conformité à la réglementation en vigueur ; il ne contient pas tous les éléments demandés, notamment, une copie du diplôme de M. RESTREPO, une copie du bail de l'établissement principal situé 347, rue Lecourbe, 75015 Paris, une note explicative des éléments budgétaires, le questionnaire de demande d'agrément NOVA, un modèle de signe de reconnaissance prévu pour les intervenants ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « DOMI-AIDE » dont le siège social est situé 24, route de Versailles, 78560 Le Port Marly aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société par Actions Simplifiée DOMI-AIDE.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

DOTATION GLOBALE

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du siège social ENFANT PRÉSENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRÉSENT situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social ENFANT PRESENT pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT (n° FINESS 750054322) et situé 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 406 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 100 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 509 387,82 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du siège social ENFANT PRESENT est arrêtée à 509 387,82 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 27 612,18 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris,
L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de douze élèves ingénieur-e-s de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'école des ingénieur-e-s de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 12 élèves ingénieur-e-s de l'école des ingénieur-e-s de la Ville de Paris sera organisé du 19 au 22 avril 2022 dans les trois filières suivantes :

— Mathématiques-Physique (M.P.) ;

— Physique-Chimie (P.C.) ;

— Physique et sciences de l'ingénieur-e (P.S.I.).

La répartition des postes par filière s'établit comme suit :

— M.P. : 4 postes ;

— P.C. : 4 postes ;

— P.S.I. : 4 postes.

Art. 2. — Les inscriptions et les épreuves seront communes pour les épreuves écrites à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieur-e-s des travaux publics de l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) et pour les épreuves orales à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieur-e-s des Grandes Écoles de Mines-Télécom.

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues du 10 décembre 2021 au 11 janvier 2022 à 17 h par Internet sur le site :

<http://www.scei-concours.fr>.

Le paiement des frais de dossier et les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 19 janvier 2022 à 17 h.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours externe pour l'accès au corps des agent-e-s de la police municipale de Paris — grade de gardien-ne brigadier-ère de police municipale de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1079 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps des agent-e-s de police municipale de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 fixant le programme des épreuves et les conditions d'organisation des concours pour le recrutement des agent-e-s de police municipale de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2021 portant ouverture d'un concours externe et de deux concours internes pour l'accès au corps des agent-e-s de la police municipale de Paris grade de gardien-ne brigadier-ère de police municipale de Paris dont les épreuves seront organisées à partir du 10 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe pour l'accès au corps des agent-e-s de la Police municipale de Paris — grade de gardien-ne brigadier-ère de Police municipale de Paris est constitué comme suit :

— M. Jean-Marc DAUGE, Magistrat honoraire à la Cour d'appel de Paris, Président ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency, chargée de la Politique de la Ville, Présidente suppléante ;

— Mme Caroline BARBARAS, Psychologue, expert près la Cour d'appel de Paris ;

— Mme Véronique GENTÉ, Cheffe de circonscription à la Direction de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris ;

— M. Daniel DAUPHANT, Chef des divisions d'appui à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Philippe DAVIAUD, Conseiller de Paris, délégué auprès du Maire du 18^e arrondissement.

Art. 2. — Le jury des concours internes pour l'accès au corps des agent-e-s de la Police municipale de Paris — grade de gardien-ne brigadier-ère de police municipale de Paris est constitué comme suit :

— M. Dominique ALZEARI, Avocat général près la Cour d'appel de Paris, Président ;

— Mme Françoise KERN, Adjointe au Maire de Pantin, déléguée à la Tranquillité publique et à la Sérénité urbaine, Présidente suppléante ;

— Mme Amal HACHET, Psychologue, expert près la Cour d'appel de Paris ;

— M. Alain SCHNEIDER, Chef de l'État-Major adjoint à la Direction de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Christophe DAUBA, Adjoint à la sous-directrice de la sous-direction des divisions d'appui, à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Philomène JUILLET, Conseillère du 10^e arrondissement, déléguée à la Prévention, à la Sécurité, à la Police Municipale, et à la vie nocturne.

Art. 3. — Sont désigné-e-s comme examinateur-ice-s pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites de ces concours :

— Mme Agnès COMBESSIS, Cheffe de circonscription à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Véronique GENTE, Cheffe de circonscription à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— M. Daniel DAUPHANT, Chef des divisions d'appui à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Sandrine MORDAQUE OUDET, Cheffe du bureau du dialogue social et du temps de travail à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaires de jury seront assurées par Alexia De RIEMAECKER, Boris GUEN, Loïc GITTON et Vanessa LOIRET, secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 32, groupe 2 ou de la Commission Administrative Paritaire n° 47, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours. Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets, ni à la correction des copies, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres d'infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 8 novembre 2021, pour trente postes.

- | | |
|----------|-------------------------------------|
| 1 | — Mme TACUSSEL Valérie |
| 2 | — Mme KURVERS Pauline, née EOZENOU |
| 3 | — Mme DEVEAUX Peggy |
| ex-aequo | — Mme KANOUTE Khoumba |
| ex-aequo | — Mme SAUZAY Emilie |
| 6 | — Mme MARCHAL Garance |
| ex-aequo | — Mme QUARAN Morgane |
| 8 | — Mme FAUBERT Axelle |
| 9 | — Mme DARIL Sabrina |
| ex-aequo | — Mme KHEBAL Sarah |
| 11 | — Mme VRANCKX Agnès, née EL HACHIMI |
| 12 | — Mme GARY Hawa |
| ex-aequo | — Mme GEMMA Félicia, née BADILITA. |

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

La Présidente du Jury

Caroline NEGRE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres de moniteurs éducateurs des établissements parisiens (F/H), ouvert, à partir du 8 novembre 2021.

1. — M. Samir BENHAMMOU
2. — Mme Vanessa SOYER, née FABAS-VINSONNAUD
3. — M. Pierre-Alain CASTERAN
4. — M. Thomas FERRIER
5. — Mme Kariadiatou SAMB
6. — Mme Sayoud MARWA
7. — M. Karim BOURAHOUANE
8. — M. Vitali LAURENS BERNARD
9. — M. Sami BOUAZIZ
10. — Mme Nawal BERRABEH
11. — M. Ousmane BARRY
12. — Mme Christine RAQUI
13. — M. Antoine ORY.

Arrête la présente liste à treize (13) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

La Présidente du Jury

Marine CADOREL

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure (F/H), au titre de l'année 2021.

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure (F/H) du corps des techniciens des services opérationnels ouvert à partir du 10 mai pour vingt-cinq postes :

- 1 — M. Frédéric BIHAN
- 2 — Mme Brigitte BALOP
- 3 — M. Franck LENOIR
- 4 — M. Dramane TRAORE
- 5 — Mme Nicole BRIVAL
- 6 — Mme Valérie HALLALEL
- 7 — M. Julien JOLLY.

Approuve la présente liste comportant sept (7) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

La Présidente du Jury

Emmanuelle SANCHEZ

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission de Réforme pour le corps des éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la commune, des corps du département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2018 constatant les résultats des élections du 6 décembre 2018 aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Arrête :

Article premier. — Les représentant-e-s du personnel désigné-e-s pour siéger à la Commission de Réforme pour le corps des Éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

— CHAVENT Andreia (CFDT).

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 mars 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Pôle Aptitudes Maladies Accidents

Emilie COURTIEU

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Information et de la Communication.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication en sa séance du 6 novembre 2018 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La DICOM est en charge de l'information et de la communication externe et interne de la Ville de Paris : elle gère l'image, assure la promotion des actions de la Ville et développe le marketing de produits labellisés Ville de Paris également présentés dans l'espace Paris Rendez-Vous ; elle assure la cohérence des actions d'information, la création et la distribution de contenus, la production de sites et d'applications, l'animation et la modération des réseaux sociaux municipaux ; elle conduit l'organisation des grands événements sur le domaine public parisien comme dans les salons de l'Hôtel-de-Ville, l'organisation des expositions de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que le développement et le suivi des partenariats avec les entreprises (mécénat, parrainage, sponsoring, etc.).

Dans ce cadre, elle a pour mission de :

- déployer une stratégie de communication lisible et cohérente auprès de l'ensemble de ses publics ;
- hiérarchiser et prioriser les sujets en les axant sur les bénéfices aux Parisien-ne-s ;
- redéfinir la mission de la Ville à travers une plateforme de marque et l'énoncer au travers d'une nouvelle identité graphique.

La Direction de l'Information et de la Communication est composée d'une délégation, de trois pôles, de trois services, et de cinq missions :

- la délégation à la communication des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- le pôle communication et image de marque ;
- le pôle information ;
- le pôle événementiel ;
- le service support et ressources ;
- le service de presse ;

- le service de la communication interne ;
- la mission relations publiques ;
- la mission du partenariat
- la mission relations avec les mairies d'arrondissement
- la mission analyse et communication de crise
- la mission nouvelle identité visuelle

La Directrice est secondée par deux adjoints : un adjoint en charge des affaires générales et un adjoint en charge de la délégation à la communication des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Art. 2. — La délégation, les pôles, services et missions rattachés à la Directrice et à son adjoint aux affaires générales sont les suivants :

2-1. La délégation à la communication des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, chargée de la coordination de l'ensemble des actions de communication de la collectivité relatives aux JOP 2024. Elle est pilotée par l'adjoint à la Directrice dédié à cette mission.

2-2. Le pôle Communication et image de marque, chargé de la visibilité dans l'espace public parisien des actions de communication de la Municipalité. Il fait vivre l'identité de la Ville et pilote sa communication en adéquation avec l'image qu'elle entend maîtriser. Il comprend :

- a. un responsable de pôle ;
- b. le département communication projets conçoit et met en œuvre les actions et stratégies de communication menées par la Direction, ou en appui des autres directions. Il est référent en matière de stratégie et d'image de marque ;
- c. Le département marketing et distribution pilote avec le responsable de pôle et en lien avec le Directeur de création la politique marketing de la Ville et conduit la stratégie de produits dérivés sous licence. Il est en charge de la protection de la marque et de la création de nouvelles identités commerciales, dans l'objectif de valoriser ses services et événements, de fidéliser ses publics, créer de l'attachement et contribuer au rayonnement de la Ville. Le département est aussi l'interlocuteur des démarches de marketing territorial. Il est enfin en charge d'un espace d'accueil et de vente qui constitue une vitrine des actions et services de la Municipalité à travers la vente de produits dérivés et l'organisation d'événements en lien avec l'activité municipale. Il assure la gestion des boutiques de la Ville (approvisionnement, merchandising) ;
- d. le département création image de marque assure la cohérence de la création graphique de la Direction et de la Ville en animant le réseau des graphistes de l'ensemble des directions. Il constitue une fonction support pour les différents pôles de la Ville ;

e. le département veille et analyse produit une veille médias et réseaux sociaux réactive ainsi que des analyses sous forme de livrables facilement exploitables par l'équipe municipale et les cadres dirigeants de la Ville, notamment en cas de crise. Il produit des analyses sur des sujets d'opinion et/ou concernant la collectivité afin de nourrir la stratégie de communication municipale. Il développe le recours aux indicateurs pour mesurer l'impact des principaux plans de communication de la collectivité. Il comprend deux entités : une équipe de documentation et de veille médias et une cellule de veille réseaux sociaux.

2-3. Le pôle information, chargé de garantir la fiabilité et l'actualité de l'information, et de donner une information claire, exacte et réactive aux usagers, en mobilisant les canaux de diffusion à disposition et en s'appuyant sur les équipes compétentes de chaque média. Il comprend :

- a. un responsable de pôle ;
- b. un adjoint au responsable, par ailleurs en charge d'une mission transverse d'innovation ;
- c. l'unité projets, qui conçoit et crée les outils de communication numériques, et en assure la maintenance et les évolutions. Elle initie, évalue et adapte les innovations internes ;

d. l'unité social média, en charge de la communication sur l'ensemble des réseaux sociaux de la Ville, de la remontée d'informations et de signaux faibles extraits de ces plateformes, de l'analyse des expressions, de la stratégie d'achat média digital, de la production de tous les contenus vidéo pour les différents canaux, et de la diffusion d'informations sur les panneaux lumineux et les abribus de Paris ;

e. l'unité rédaction, en charge de la production des trois médias : A Paris, Paris.fr, Que faire à Paris ; de la rédaction de contenus pour tout autre support et notamment les guides, ainsi que des photographies pour la Ville. Elle définit et coordonne la ligne éditoriale de la Direction et veille au respect de cette ligne.

En tant que de besoin, le responsable de pôle travaille en synergie avec le service de presse et la mission analyse et communication de crise.

2-4. Le pôle événementiel, chargé de mettre en cohérence les événements municipaux et la stratégie de communication de la collectivité ainsi que de veiller aux impératifs de qualité de gestion du domaine public. Il contribue à animer, organiser et faire vivre la stratégie de marque de la Ville à travers une série d'événements publics emblématiques ouverts aux Parisien-ne-s. Il comprend :

a. un responsable de pôle ;

b. le département des grands événements chargé de la conception et de l'organisation des grands événements de la vie parisienne d'initiative municipale, et de la gestion des animations des Berges de Seine (rive droite et rive gauche), du parvis de l'Hôtel-de-Ville et de la place de la République ;

c. le département de l'occupation du domaine public instruit toutes les demandes d'événements dont les organisateurs ne sont pas municipaux et qui se déroulent sur l'espace public parisien ;

d. le département des expositions assure la conception, l'organisation et la visite des expositions de la salle Saint-Jean, du salon des Prévôts, du salon des Tapisseries et des grilles de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que des grilles de la Tour Saint-Jacques ;

e. le département du protocole est chargé des événements impliquant les élus de la Ville de Paris et de la gestion des salons de l'Hôtel de Ville, en lien avec la mission relations publiques ;

f. le bureau des salons et des manifestations extérieures est chargé de la création et de l'animation des stands de la Ville sur les grandes manifestations.

2-5. Le service de presse est l'interface entre les médias et la collectivité parisienne. Il comporte deux entités : une section des relations avec la presse et une cellule tournages.

2-6. Le service de la communication interne met en œuvre pour le compte de la collectivité les actions de communication destinées aux personnels de la Ville de Paris, en lien avec le Secrétariat Général et la Direction des Ressources Humaines.

2-7. La mission relations publiques a pour objectif de valoriser les politiques municipales à travers différents supports de communication institutionnelle. Elle organise les visites-conférences de l'Hôtel-de-Ville et de l'Hôtel de Lauzun et assure la gestion des mises à disposition de ce dernier.

2-8. La mission du partenariat est en charge des différents types de partenariats (mécénats de compétence, parrainages, co-organisations, cessions de droits...) et de la recherche de financements afin d'accompagner les événements parisiens, avec des objectifs d'optimisation des recettes pour la Ville.

2-9. La mission analyse et communication de crise assure une veille sur les sujets sensibles et contribue pour sa part à la définition de la ligne éditoriale.

2-10. La mission relations avec les mairies d'arrondissement facilite l'interface avec les services de communication des mairies d'arrondissement, partage l'expertise de la Direction et veille à l'homogénéité et la qualité de la communication de proximité auprès des Parisien-ne-s.

2-11. La mission nouvelle identité accompagne les directions de la Ville dans l'adoption d'une signalétique extérieure homogène, en accord avec l'identité visuelle de la collectivité, dans la perspective de mieux identifier les services rendus à la population et d'améliorer la qualité de la relation avec les usagers.

Art. 3. — Le service support et ressources est rattaché à l'adjoint aux affaires générales et remplit des missions fonctionnelles auprès des pôles, services et missions de la Direction. Il comprend :

a. le chef de service.

b. le bureau des ressources humaines et de la logistique, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, exécute le budget des rémunérations, assure la gestion des personnels de la Direction, organise la formation professionnelle, traite les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires ainsi que les questions logistiques et de locaux.

c. le bureau des affaires juridiques et des marchés publics, en lien avec la Direction des Finances et des Achats et la Direction des Affaires Juridiques, constitue le pôle « achats » de la Direction et assure la conduite des procédures de marchés publics. Il assure le suivi juridique des actes de la Direction. Il est également référent contrôle interne pour la Direction.

d. la mission budgétaire et pilotage transversal est chargée, en lien avec la Direction des Finances et des Achats, de la veille budgétaire de la Direction. Elle représente la Direction dans les différents Comités de Pilotage ou de suivi organisés par le Secrétariat Général.

Art. 4. — L'arrêté modifié du 29 juin 2018 fixant l'organisation de la DICOM est abrogé.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2512-8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 relatif à l'organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2021 de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) est chargée de fournir des services et des moyens à l'administration parisienne. Elle assure la gestion et l'optimisation des implantations administratives centrales et de certains services déconcentrés (hors locaux techniques). Elle gère les baux pris après négociation par la Direction de l'Urbanisme. La DILT assure, parallèlement, la gestion des implantations (gestion administrative, financière et technique) et les services logistiques (notamment cour-

rier, nettoyage, manutention, prêts de matériels, archivage, reprographie, auto partage). Enfin, elle fournit les moyens de transport nécessaires aux services de la Ville de Paris, ainsi que les dotations vestimentaires dont les agents ont besoin dans l'exercice de leurs métiers.

La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est composée d'un-e directeur-riche, d'un-e directeur-riche Adjoint-e, du Service des Ressources Fonctionnelles, de la Sous-Direction des Prestations Bâtiment, de la Sous-Direction des Prestations aux Occupants, du Service des Prestations aux Directions et du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux.

Art. 2. — Est directement rattaché-e au-à la directeur-riche un-e chargé-e de mission Pilotage par la maîtrise des risques. Est directement rattaché-e au-à la directeur-riche adjoint-e un-e chargé-e de mission Gestion des risques bâtementaires et des affaires générales.

Art. 3. — Le Service des Ressources Fonctionnelles met en œuvre les orientations de la Direction en matière de ressources humaines, de budget, de marchés publics, de communication et de prévention des risques professionnels. Il est également au service de la Direction, des sous-directions et services dans le domaine informatique. Il est ainsi l'interlocuteur privilégié de la Direction des Ressources Humaines (DRH), de la Direction des Finances et des Achats (DFA), de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) et de la Direction des Systèmes de l'Information et du Numérique (DSIN).

Il est composé de trois bureaux et de deux missions, placés sous l'autorité d'un-e Chef-fe de Service :

— le Bureau des Ressources Humaines a pour mission de veiller à la meilleure affectation des personnels, en s'assurant des fonctions confiées à chaque agent et des évolutions statutaires des différents corps. Il veille à la reconnaissance de chaque métier. Il définit et met en place la politique de formation. Il veille au respect du droit de chacun, à l'égalité femmes/hommes, à l'équité dans la gestion du temps de travail, à la bonne intégration des personnels handicapés. Il est l'interlocuteur privilégié des organisations syndicales ;

— Le bureau du Budget et des Marchés est responsable de l'élaboration et du suivi d'exécution des budgets de la Direction. Il pilote également le suivi de l'activité achats marchés au sein de la DILT : appui aux services pour l'expression de leurs besoins, suivi de la programmation, rédaction et passation des marchés relevant de la Direction. Il est par ailleurs responsable de l'introduction des projets de délibération dans Paris Délib'. Le Bureau du Budget et des Marchés est composé de quatre pôles :

- le pôle comptable fournitures, services, immobilier ;
- le pôle comptable travaux ;
- le pôle budget ;
- le pôle marchés et Paris Délibération ;

— le Bureau de Prévention des Risques Professionnels veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail et à la qualité des conditions de travail des agents de la DILT. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de sécurité pour l'ensemble des agents et des sites relevant de la Direction.

— la mission Communication met en place la politique de communication de la Direction. Elle assure la conception et la diffusion des publications internes de la Direction ainsi que la mise à jour du site intranet de la Direction. Elle pilote également l'ensemble des manifestations de la DILT à destination de ses agents : vœux, cérémonie de médailles, accueil des nouveaux arrivants...

— la mission Méthode et maîtrise d'ouvrage informatique vient en appui des services et sous-directions de la DILT pour l'analyse de leurs besoins et la formalisation de leurs procédures, assure en continu l'analyse de l'adéquation des applicatifs et équipements aux métiers de la Direction, définit les axes de progression, de rationalisation, de simplification et de sécurisation, et assure la chefferie de projets, le cas échéant.

Art. 4. — Les grandes missions de la Sous-direction des Prestations Bâtiment sont centrées sur l'analyse des besoins fonctionnels des directions, l'aménagement des espaces de travail, l'optimisation des implantations administratives et la gestion des baux pris.

Elle est composée de trois entités placées sous l'autorité d'un-e sous-directeur-riche, chargé-e de la sous-direction.

Le Service de l'Immobilier qui, sur la base d'une connaissance fine des données d'occupation des sites administratifs, des coûts et des besoins des directions occupantes, propose des scénarii d'occupation des sites permettant de répondre au double objectif de rationalisation du parc immobilier et d'amélioration des conditions de travail. Le service compte trois bureaux :

- Le Bureau des données et des plans :

Le bureau est chargé de la gestion complète d'une base de données associant des plans d'occupation des bâtiments administratifs et des données alpha numériques (surfaces, nature et usage des locaux, nombre de postes de travail etc.). Il est notamment responsable de la complétude et de la fiabilisation de la base et de la mise à jour des données.

Il met à jour les arrêtés d'affectation en lien avec les autres services de la Direction et en cohérence avec les plans d'occupation.

Il est également chargé, en lien avec les deux autres bureaux composant le service, de participer à la production des analyses ou des synthèses nécessaires pour élaborer les scénarii prospectifs d'implantation ainsi qu'à celle des bilans d'opération, lors de certains déménagements de service.

Le chef du bureau est référent PATRIMOINE pour la DILT.

- Le Bureau des études et relogements :

Il est chargé du relogement de services.

Il formalise une synthèse critique finale des besoins des directions, en veillant à respecter des délais optimisés et raisonnables. Il a en charge les relations avec l'ensemble des directions en amont des phases opérationnelles d'aménagement et de déménagement des services administratifs de la collectivité parisienne. Pour ce faire, il travaille en coordination avec le Service aménagement et contribue à l'élaboration de bilans d'opération et des retours d'expérience.

Il développe une veille sur les changements organisationnels liés à la mise en œuvre de politiques publiques. Il accompagne les directions dans la mise en œuvre de la territorialisation de l'action municipale, s'agissant des évolutions immobilières qu'elle implique.

- Le Bureau de la valorisation des ressources immobilières :

Il contribue à la mise en œuvre de la stratégie immobilière à mener par la Direction pour optimiser, regrouper, et rationaliser les implantations administratives. Il est chargé de produire et développer la base des coûts relative à l'occupation des implantations administratives de la Ville, et de réaliser des analyses nécessaires à la prise de décision. Il évalue notamment les coûts et avantages d'une opération selon une approche multicritères.

Le Service de l'Aménagement assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement des espaces de travail dans les implantations administratives depuis la réalisation des études jusqu'à l'installation des agents à leur poste de travail. Il assure la coordination opérationnelle de différents partenaires, prestataires et fournisseurs, et veille à la qualité des conditions de travail. Il est composé de 2 missions :

- La Mission études, conception et pilotage des opérations d'aménagement : elle a en charge la réalisation d'études et le pilotage des opérations d'aménagement depuis le programme fonctionnel jusqu'à l'installation des occupants.

- La Mission de coordination et gestion des transferts : elle a en charge la préparation, la planification et le suivi des

interventions des prestataires en appui des opérations d'aménagement, le suivi des prestataires/fournisseurs et la mise en place d'outils à l'échelle du service.

Le Bureau de l'Expertise en Gestion Immobilière assure la gestion administrative et financière des baux pris, des biens en copropriété qui sont confiés à la DILT et de la fiscalité afférente. Il veille aux intérêts juridiques et financiers de la collectivité dans les immeubles dont il a la charge et au respect de ses obligations de locataire et de copropriétaire.

Art. 5. — La Sous-Direction des Prestations aux Occupants est une sous-direction opérationnelle au service des occupants des bâtiments ou des sites immobiliers de la collectivité parisienne. Elle est pilotée par une équipe composée d'un-e sous-directeur-ice, de deux adjoint-e-s, l'un-e en charge de la coordination des services centraux, l'autre en charge de la coordination des agences de gestion.

La sous-direction regroupe des services centraux et quatre agences de gestion.

Les services centraux regroupent une cellule budgétaire ainsi que trois bureaux responsables de trois grandes missions :

- la Cellule Méthode et Ressources budgétaires, responsable de la synthèse globale, du pilotage et du suivi du budget de la SDPO ;

- le Bureau de Nettoyage des Locaux pilote les actions de nettoyage des locaux de plus de 600 sites dont une certaine qui sont dans le périmètre des agences de gestion. Le bureau s'appuie sur un service en régie et des prestataires de nettoyage ;

- le Bureau d'Organisation du Courrier pilote l'organisation (outils de gestion, acheminement, dématérialisation) du courrier interne (entre services de la Ville) et externe (en provenance et en Direction des interlocuteurs, partenaires et usagers de la Ville) jusqu'au pied des immeubles administratifs, la distribution au sein des bâtiments relevant de la responsabilité des agences de gestion (cf. ci-dessous) ;

- le Bureau de la Prévention et Sécurité Incendie, a en charge la fonction prévention et sécurité incendie pour les sites dont la DILT est affectataire. Il assure l'application des règlements contre l'incendie. Il peut être sollicité pour apporter des Conseils en matière de risques incendie pour d'autres sites que ceux dont la DILT est affectataire. Le BPSI s'organise entre un niveau central de coordination et de planification stratégique et un niveau technico-opérationnel détaché en agence.

Les services territoriaux regroupent les quatre agences de gestion qui ont pour mission de :

- coordonner, au sein des bâtiments administratifs et au service de leurs occupants, les missions générales de la Direction, notamment courrier, ménage, manutentions, etc.

- assurer la gestion d'immeuble en lien avec les directions partenaires comme la Direction Constructions Publiques et Architecture ou encore la Direction de la Protection, de la Sécurité et de la Prévention : travaux d'entretien, maintenance multitechnique, relations avec les propriétaires, etc.

Les agences de gestion se répartissent ainsi sur le territoire :

- l'Agence de Gestion Centre a en charge les services aux occupants et la gestion des immeubles situés dans les quatre premiers arrondissements, dont l'Hôtel de Ville, ainsi que dans les 5^e, 6^e, 7^e et 15^e arrondissements ;

- l'Agence de Gestion Est a en charge les services aux occupants et la gestion des immeubles des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements ;

- l'Agence de Gestion Sud a en charge les services aux occupants et la gestion des immeubles des 13^e et 14^e arrondissements ;

- l'Agence de Gestion Nord a en charge les services aux occupants et la gestion des immeubles localisés dans les 8^e, 9^e, 10^e, 16^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements.

Art. 6. — Le Service des Prestations aux directions répond à une logique transversale de service aux directions de la Ville de Paris. Il est piloté par un-e Chef-fe de service en charge également du Bureau de l'Habilleme nt et un-e Adjoint-e en charge du Bureau de la Logistique et Économie Circulaire.

Il est composé de quatre entités qui assurent quatre grandes missions :

- le Bureau de l'Habilleme nt est chargé de la définition, de l'achat et de la distribution de l'ensemble des tenues de travail proposées aux directions de la Ville de Paris ;

- le Bureau de la Logistique et Économie Circulaire coordonne les mouvements de personnels et de mobiliers, le réemploi du mobilier administratif et le stockage du matériel électoral. Par ailleurs, l'atelier de reprographie de la DILT rattaché au bureau propose aux directions la prise en charge des travaux de reprographie de tous types de documents ;

- la Mission Patrimoine Professionnel recense, sélectionne et protège le patrimoine professionnel de l'ensemble des directions ;

- la Mission Elise est responsable, en lien avec la DSIN, du déploiement dans les directions et dans les mairies d'arrondissement du logiciel éponyme de dématérialisation du courrier. Par ailleurs, elle anime le réseau des utilisateurs à travers un service d'assistance.

Art. 7. — Le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux met en œuvre la politique de transports internes à la Ville de Paris. Il est constitué d'un-e Chef-fe de Service et d'un-e Adjoint-e.

Le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux est composé de trois divisions opérationnelles, de trois divisions « support », d'une agence, d'une mission et d'un-e conseiller-ère en prévention des risques professionnels placés sous l'autorité d'un-e Chef-fe de Service.

- la Mission Ressources Humaines et Relations Sociales, directement rattachée au-à la Chef-fe de Service, assure le relais des informations entre le Bureau des Ressources Humaines de la Direction et les agents des TAM et le suivi des relations avec les syndicats ;

- la-le conseiller-ère en prévention des risques professionnels met en œuvre la politique d'hygiène et de sécurité sur l'ensemble des agents et des sites relevant de la compétence des TAM, il-elle est également chargé-e de la démarche qualité ;

- la Division des Offres de Déplacements (DOD) regroupe l'activité des pools de conduite et des conducteurs en pied auprès des personnalités, l'offre d'autopartage de véhicules municipaux, l'équipe motocycliste chargée du transport de plis urgents ou signalés et la station Lobau ;

- la Division des Locations de Véhicules (DLV) regroupe les véhicules standards de moins de 3,5 tonnes sans conducteur, mis à disposition des services municipaux sous forme de locations, en courte, moyenne ou longue durée. La DLV est responsable de l'acquisition, l'entretien ainsi que la réparation et la mise à disposition des véhicules légers sans conducteurs ;

- la Division de la Logistique et des Transports (DLT) est chargée de la gestion de l'entretien et du renouvellement du parc des poids lourds et des véhicules de transports en commun de personnes exclusivement conduits par des chauffeurs municipaux, ainsi que des services (transports, manutentions et logistique) associés à ces engins ;

- la Division Informatique et Téléphonie, gère le système automatisé d'informations ainsi que le parc téléphonique des TAM ;

- la Division des Prestations Administratives est chargée de la comptabilité, des achats et des marchés, du contrôle de gestion, des contrats d'assurance, du suivi des contentieux, et des affaires générales ;

- la Division des Travaux et de l'Environnement est chargée du recensement, de la programmation et du suivi des travaux nécessaires à l'entretien des sites ainsi que de l'approvisionnement et de la distribution des carburants. Elle assure

un rôle d'expertise, de coordination, de pilotage des actions du service dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;

— l'Agence TAM propose et met en œuvre une politique destinée à faire connaître aux interlocuteurs des TAM, au sein et à l'extérieur de la Ville de Paris, les prestations qu'ils peuvent attendre du service. Elle analyse les besoins ponctuels, gère et coordonne les opérations logistiques dans le domaine de l'évènementiel.

Art. 8. — L'arrêté susvisé du 29 mars 2021 est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019, portant structure de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2021 nommant M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4.2.1 de l'arrêté susvisé du 1^{er} juin 2021 est modifié comme suit :

Remplacer « N, » par « M. Damien GLORIES ».

Art. 2. — L'article 4.2.6 de l'arrêté susvisé du 1^{er} juin 2021 est modifié comme suit :

Remplacer « N., cheffe du bureau, Directrice des Ateliers de Paris ; » par « Mme Lauriane DURIEZ, cheffe du bureau, Directrice des Ateliers de Paris ; » ;

Remplacer « Mme Lauriane DURIEZ, » par « N, ».

Art. 3. — L'article 4.2.12 de l'arrêté susvisé du 1^{er} juin 2021 est modifié comme suit :

Remplacer « M. Félix de VALOIS, » par « N, ».

Art. 4. — L'article 4.2.14 de l'arrêté susvisé du 1^{er} juin 2021 est modifié comme suit :

Remplacer « N, » par « M. Julien TRANIER, ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2018 nommant M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2021 modifié, relatif à la délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines est modifié comme suit :

Mission Management :

Rectifier au 1^{er} paragraphe, leila BOUTAMINE, cheffe du pôle accompagnement.

Service des ressources :

Remplacer au 1^{er} paragraphe la mention My-Hanh TRAN-HUU par Delphine BELLET.

Remplacer au 2^e paragraphe la mention Laurence CAUËT par Isabelle CALTIAU.

Art. 2. — L'article 8 de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines est modifié comme suit :

IV — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL :

Service de médecine préventive :

Ajouter au 1^{er} paragraphe la mention Dr Antoine GUERGUERIAN et Dr Florence DUCLOS.

Pôle Aptitudes, maladies, accidents :*Supprimer et remplacer la dernière partie par.*

M. Philippe QUEULIN, chef du bureau maladies retraite invalidité, Mme Angélique REMOND, cheffe du bureau accidents maladies professionnelles, pour les actes et documents de nature administrative relevant du bureau maladies retraite invalidité et du bureau accidents maladies professionnelles :

1. Attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la sécurité sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

2. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé de maladie (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;

3. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

4. Mise en disponibilité d'office pour raison de santé ;

5. Toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires ;

6. Signature des procès-verbaux de la Commission de Réforme.

Pour les actes énumérés aux 1° à 6° la délégation de signature est accordée à titre permanent, à Mme Annabel CAMUS, adjointe à la cheffe du Pôle, Mme Priscillia DECOCQ, adjointe du bureau accidents maladies professionnelles et Mme Claire CHAPELAIN, responsable du « front office » au bureau des accidents et maladies professionnelles, Mme Laëticia PIGNOT, adjointe au chef du bureau maladies retraite invalidité, M. Christian KAES, responsable de la section retraite pour invalidité, Mme Adeline TAMBORINI, responsable du secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme, et, M. Emiliano CANNARELLA, responsable de la section embauche aptitudes, chacun pour leur spécialité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 novembre 201

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L. 212-8 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2021 portant délégation de signature de la Direction des Affaires Culturelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article quatre de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

Remplacer : « M. Arnaud GRELIER ».

par : « M. Stéphane PECAS ».

Remplacer : « Mme Véronique GILBERT-FOL, cheffe du bureau des bâtiments conventionnés ».

par : « Mme Emmanuelle URSENBACH, cheffe du bureau des bâtiments conventionnés ».

Remplacer : « M. Cédric MORBU, adjoint à la cheffe du bureau des bâtiments conventionnés ».

par : « M. Laurent CHAVENTON, adjoint à la cheffe du bureau des bâtiments conventionnés ».

Art. 2. — L'article 8 de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

Remplacer : « M. Emmanuel CUFFINI, Directeur de la bibliothèque Parmentier ; ».

par : « « ... », Directeur-riche de la bibliothèque Parmentier ; ».

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

Remplacer : « Mme Evelyne LAFAURIE, Directrice de la bibliothèque Amélie ; ».

par : « M. Guillaume RUFFAT, Directeur de la bibliothèque Amélie ; ».

Remplacer : « M. Dominique BRUNET, Directeur de la bibliothèque Hélène Berr ; ».

par : « « ... », Directeur-riche de la bibliothèque Hélène Berr ; ».

Remplacer : « M. Jean-Paul WEUILLY, Directeur de la bibliothèque Buffon ; ».

par : « Mme Solène DUBOIS », Directrice de la bibliothèque Buffon ; ».

Remplacer : « Mme Fabienne KERCKAERT, Directrice de la bibliothèque Robert Sabatier ; ».

par : « « ... », Directeur-riche de la bibliothèque Robert Sabatier ; ».

Remplacer : « Mme Solène DUBOIS, Directrice de la bibliothèque Naguib Mahfouz ; ».

par : « « ... », Directeur-riche de la bibliothèque Naguib Mahfouz ; ».

Remplacer : « M. Claude GEORGEL, Directeur du conservatoire du 6^e arrondissement ; ».

par : « Mme Séverine FERON, Directrice par intérim du conservatoire du 6^e arrondissement ; ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Direction de la Voirie et des Déplacements). —
Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 modifié, portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 modifiant la délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la décision du 26 octobre 2021 nommant M. Xavier JANC, Chef du service des aménagements et des grands projets ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée sur l'orthographe du nom de M. Xavier JANC dans l'arrêté du 22 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 mai 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié ainsi qu'il suit.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Caroline GRANDJEAN et de M. François WOUTS, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, marchés, avenants l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et les correspondances préparés par les Services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de leur citation, à :

- M. Xavier JANC, chef du service des aménagements et des grands projets ;
- M. Francis PACAUD, chef du service des déplacements ;
- Mme Christelle GODINHO, cheffe du service des canaux ;
- Mme Sylvie ANGELONI, cheffe des délégations territoriales.

Art. 2. — Reste inchangé.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, préparés par les services relevant de leur autorité, à :

— M. Xavier JANC, chef du service des aménagements et des grands projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 53° ci-dessus.

Art. 4. — Reste inchangé.

Art. 5. — Reste inchangé.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 13 avril 2021 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Anne HIDALGO

**Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil
pour la délivrance de toutes copies et extraits
d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires
titulaires de l'équipe COMEDEC.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDEC ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 15 juillet 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil :

- Sophie BOURAHLA
- Christine NELSON
- Patricia MONLOUIS
- Jérôme POCHET
- Frédéric FECHINO
- Donia ALOUI
- Bernard BADLOU
- Florette BIQUE
- Marlène BRUNEL
- Nathalie BURLOT
- Céline CHARIN
- Sabrina DEMETRIUS
- Marie DIJOUX
- Valérie FORT
- Béatrice GROCHOLSKI
- Manuëla JEAN-GILLES

- Djamal KERCHIT
- Cécile MELIOR
- Emmanuelle NAUGUET
- Patricia NOYON
- Indirany PALANI
- Annick RAQUIL
- Alicia SANNIÉ
- Jeanne TOULY
- Monique VARLIN
- Roger VIGUEUR.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Anne HIDALGO

Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au titre du 2^e collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP).

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en assemblée générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter la Ville de Paris au titre du 2^e collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

Membre titulaire : M. Louis AUBERT (fonctionnaire représentant de l'administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Anne HIDALGO

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS, gérée par l'organisme gestionnaire MAISON NOTRE DAME DU SACRÉ CŒUR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS, gérée par l'organisme gestionnaire MAISON NOTRE DAME DU SACRÉ CŒUR (n° FINESS 750710204) situé 5, square Lamarck, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 545 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 266 158,64 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 355 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 117 799,55 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 150,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 30 800,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2021, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS est fixé à 103,22 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 409,09 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 159,78 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 494 165,8 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 15 610 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2020

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2021, du tarif journalier applicable au centre maternel LES LILAS, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1975 autorisant l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel LES LILAS pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel LES LILAS (n° FINESS 750710188), géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT (n° FINESS 750721300) situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 193 090,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 000 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 383 600,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 380 713,86 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 185 976,14 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2021, le tarif journalier applicable du centre maternel LES LILAS est fixé à 78,40 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 10 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 90,01 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 317 757,50 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 25 750 journées (soit 97,35 % de parisiens).

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2021, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 16, rue de Montmorency, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT (n° FINESS 750054322) situé 16, rue de Montmorency, 75003 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 11 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 334 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 75 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 460 993,68 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 797,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2021, le tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT est fixé à 20,11 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 et 2019 d'un montant de 42 790,68 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 21,26 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 460 993,68 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 21 681 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2021, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF ENFANT PRÉSENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRÉSENT situé 1/7, rue Pierre Gourdauld, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de Placement Familial ENFANT PRÉSENT pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial ENFANT PRÉSENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRÉSENT (n° FINESS 750054322) situé 1-7, rue Pierre Gourdauld, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 60 206,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 591 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 80 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 867 619,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 797,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2021, le tarif journalier applicable du service de Placement Familial ENFANT PRÉSENT est fixé à 235,61 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 138 210,28 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 186,42 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 867 619,28 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 4 654 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial SAF 75 Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du SAF 75 Jean Cotxet pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAF 75 Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 34, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 738 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 9 622 970,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 022 639,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 13 094 522,94 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 55 928,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2021, le tarif journalier applicable de la service d'accueil familial SAF 75 Jean Cotxet est fixé à 167,03 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 766 841,94 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 156,26 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 6 940 131,64 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 44 414 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Établissements
et Partenariats Associatifs*

Nathalie REYES

TEXTES GÉNÉRAUX

Nomination des membres du Conseil du Patrimoine.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 février 1996 portant création du Conseil du Patrimoine privé de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié, portant reconduction et changement de dénomination du Conseil du Patrimoine privé de la Ville de Paris et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 portant modification de l'organisation et des attributions du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 fixant la composition du Conseil du Patrimoine à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nathalie TESSIER, Présidente de la Foncière Publique Île-de-France, est nommée en qualité de membre du Conseil du Patrimoine, pour la durée du mandat de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2021.

Art. 2. — Mme Claire LANLY, Ingénieure générale des eaux, des ponts et des forêts, est nommée en qualité de membre du Conseil du Patrimoine, pour la durée du mandat de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2021.

Art. 3. — M. Denis JARDEL, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation, est nommée en qualité de membre du Conseil du Patrimoine, pour la durée du mandat de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2021.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 114401 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Péclet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de distribution de chocolats de Noël (Mairie du 15^e), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Péclet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 10 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE PÉCLET, 15^e arrondissement, des deux côtés, entre le n° 27 et le n° 29, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 P 114287 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant la part modale significative des véhicules deux roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue Guillaumot, conduit à redéfinir les règles applicables au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, dans le 12^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de catégorie L tels que définis par l'article R. 311-1 du Code de la route susvisé hors quadricycles à moteur sont créés :

— RUE PAUL-HENRI GRAUWIN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 au n° 16 (13 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0249 susvisé sont complétées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 114291 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé :

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 163 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 114294 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0352 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue Guillaumot, conduit à redéfinir les règles applicables au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, dans le 12^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés :

— RUE PAUL-HENRI GRAUWIN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (2 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 114295 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés aux adresses suivantes :

— RUE STHRAU, 13^e arrondissement, côté pair, à l'intersection AVEC LA RUE BAPTISTE RENARD, le long du mur d'enceinte de la crèche collective située RUE BAPTISTE RENARD (10 places) ;

— RUE STHRAU, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 114369 instituant une aire piétonne rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'un groupe scolaire rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e arrondissement génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rue aux écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne rue de la Bienfaisance permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisées ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DE LA BIENFAISANCE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PORTALIS et la RUE DE VIENNE.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des opérations de livraison au profit du groupe scolaire ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés.

Art. 3. — Une barrière manœuvrable est installée RUE DE LA BIENFAISANCE à ses intersections avec la RUE PORTALIS et la RUE DE VIENNE afin d'empêcher la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exception des catégories d'ayants droits définies à l'article 2.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 114009 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-132 du 14 août 2006 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Ferdinand Duval, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2006-143 du 27 septembre 2006 instaurant une aire piétonne dans la rue des Rosiers, à Paris 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0017 du 2 mars 2013 instituant un sens unique de circulation dans les rues des Hospitalières Saint-Gervais et des Rosiers, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0809 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0828 du 6 novembre 2013 réglementant le stationnement dans la zone de rencontre « Vieille du Temple », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11204 du 20 avril 2018 instituant une aire piétonne dans la rue des Hospitalières Saint-Gervais et rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pavage de la chaussée réalisés par La Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PAVÉE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— RUE DES ROSIERS, 4^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 7 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 10 au 21 janvier 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0263, n° 2014 P 0281 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES ROSIERS, 4^e arrondissement, entre la RUE PAVÉE et la RUE FERDINAND DUVAL ;

— RUE FERDINAND DUVAL, 4^e arrondissement, entre la RUE DU ROI DE SICILE et la RUE DES ROSIERS.

Cette disposition est applicable du 10 au 21 janvier 2022 inclus.

Toutefois elles ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ROSIERS, 4^e arrondissement, entre la RUE FERDINAND DUVAL et la RUE DES ECOUFFES.

Cette disposition est applicable du 17 au 28 janvier 2022 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 20 janvier 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114017 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la toiture réalisés pour le compte de l'AGENCE ETOILE IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 210 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles avenue Cartellier, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un déploiement d'antenne SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles avenue Cartellier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE CARTELLIER, 20^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET jusqu'à l'ANGLE DE L'AVENUE CARTELLIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite AVENUE CARTELLIER, 20^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET jusqu'à l'ANGLE DE L'AVENUE CARTELLIER.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JOSEPH PYTHON, au droit du n° 31, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2006-121 du 29 août 2006, inversant le sens de circulation dans 2 voies du 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10767 du 12 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Parmentier », à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur transformateur ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 décembre 2021 de 7 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'IMPASSE DE LA BALEINE et la RUE SAINT-MAUR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, entre les n° 80 et n° 90.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 10767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, côté impair, entre les n° 77 et n° 71, sur 1 zone de livraison et 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114257 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 décembre 2021 de 7 h 30 à 16 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, 18^e arrondissement, 19^e arrondissement, entre les n° 55 et n° 57.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE D'AUBERVILLIERS, 18^e arrondissement, 19^e arrondissement, depuis la RUE RIQUET jusqu'au n° 57, RUE D'AUBERVILLIERS ;

— RUE D'AUBERVILLIERS, 18^e arrondissement, 19^e arrondissement, depuis la RUE DU MAROC jusqu'au n° 55, RUE D'AUBERVILLIERS.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20°

Vu l'arrêté n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20°

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018, récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10142 du 12 juillet 2019, instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0320 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élargissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 5 décembre 2021, les 9 et 22 janvier 2022, le 5 février 2022 et le 5 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DES PYRÉNÉES, dans sa partie comprise entre la RUE DE MÉNILMONTANT jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE ;

— RUE DES PYRÉNÉES, dans sa partie comprise entre la RUE DE MÉNILMONTANT vers et jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de transports en commun.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PYRÉNÉES, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE MÉNILMONTANT jusqu'à la PLACE GAMBETTA sur tout le stationnement ;

— RUE DES PYRÉNÉES, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE MÉNILMONTANT jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2014 P 0315, 2014 P 0319, 2014 P 0303, 2014 P 0305, 2018 P 03748, 2014 P 0320, 2019 P 10142, 2014 P 0317, susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114296 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire et rue Waldeck-Rousseau, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour des travaux de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire et rue Waldeck-Rousseau, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE SUD, 17° arrondissement, depuis l'AVENUE DU DÉBARCADÈRE vers et jusqu'à la RUE BRUNEL.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE WALDECK-ROUSSEAU, 17° arrondissement, depuis le BOULEVARD PEREIRE NORD vers et jusqu'à l'AVENUE DES TERNES.

A titre provisoire, la RUE WALDECK-ROUSSEAU est interdite à la circulation depuis l'AVENUE DES TERNES vers et jusqu'au BOULEVARD PEREIRE NORD (la voie est barrée à l'ANGLE DE L'AVENUE DES TERNES).

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE NORD, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES TERNES vers et jusqu'à la PLACE DE LA PORTE MAILLOT.

Art. 4. — Les dispositions des articles 1^{er}, 2 et 3 sont applicables le 11 décembre 2021, de 8 h à 18 h.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, au droit du n° 241, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraison ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 241, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD PEREIRE, mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114301 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue du Maine et rue du Château, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 novembre 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue du Maine et rue du Château, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 160 et le n° 172.

Cette mesure s'applique du 14 au 18 février 2022.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 146, 156, 164 et 186, sur 4 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de livraisons susmentionnés.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cours de Vincennes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur antenne FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cours de Vincennes, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 et 14 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules COURS DE VINCENNES sur la contre-allée, 20° arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN et SACHA GUITRY et le BOULEVARD DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules COURS DE VINCENNES, 20° arrondissement, côté impair, entre les n° 39 et n° 39b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 novembre 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DU MAINE, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 154, sur 3 places ;

— AVENUE DU MAINE, 14° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 154, sur 1 place ;

— AVENUE DU MAINE, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 158, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Lippmann, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0060 du 6 juillet 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Maryse Hilsz », à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Lippmann, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 4 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LIPPMANN, 20° arrondissement, du 31 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1996-12064 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LIPPMANN, 20° arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 10 places de stationnement payant, du 6 décembre 2021 au 4 février 2022 inclus ;

— RUE LIPPMANN, 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 14 places de stationnement payant, du 31 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LIPPMANN, 20° arrondissement, au droit du n° 13.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114356 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcade, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de forages, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcade, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de la réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 19 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FOURCADE, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE FOURCADE, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114373 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114384 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 décembre 2021 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 34 et n° 36, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114386 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement gênant la circulation
générale rue Doudeauville, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur bâtiment ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DOUDEAUVILLE, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114399 modifiant, à titre provisoire,
les règles de circulation et de stationnement rue
de Gergovie, à Paris 14°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 décembre 2021, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE GERGOVIE, 14° arrondissement, entre la RUE RAYMOND LOSSERAND et la RUE DECRÈS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GERGOVIE, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114400 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Péclet et rue d'Alleray, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de pose de Trilib' (station de tri), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Péclet et rue d'Alleray, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 10 décembre 2021 et le 24 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE D'ALLERAY, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 3 places de stationnement payant, le 10 décembre 2021 ;

— RUE D'ALLERAY, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 88, sur 6 places de stationnement payant, le 10 décembre 2021 ;

— RUE PÉCLET, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant, le 24 janvier 2022 ;

— RUE PÉCLET, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places de stationnement payant, le 24 janvier 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114402 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETIENNE DOLET, 20° arrondissement, côté pair, entre les n° 28 et n° 30, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114404 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 4 décembre et le 11 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18° arrondissement, depuis la RUE DE CHARTRES vers et jusqu'à la RUE CAPLAT.

Une déviation est mise en place par la RUE DE CHARTRES et la RUE CAPLAT.

Cette disposition est applicable le 4 et le 11 décembre 2021 de 8 h 30 à 16 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18° arrondissement, au droit des n°s 23 à 27, sur un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 23) et 3 places de stationnement payant au droit des n°s 25 et 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE LA CHARBONNIÈRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CLIM ENERGY SYSTEM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 12 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12° arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 4 places ;

— RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 50, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12° arrondissement, depuis la RUE CLAUDE DECAEN jusqu'au n° 43, RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114409 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaugelas, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaugelas, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 18 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE VAUGELAS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114410 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Florence Blumenthal, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage d'antenne 5G, pour le compte du groupe BOUYGUES TÉLÉCOM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Florence Blumenthal, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 décembre 2021) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 24 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE FLORENCE BLUMENTHAL, 16^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE VERSAILLES vers et jusqu'à la RUE FÉLICIEN DAVID.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via l'AVENUE DE VERSAILLES, la RUE DES PÂTURES, et la RUE FÉLICIEN DAVID.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE FLORENCE BLUMENTHAL, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE FLORENCE BLUMENTHAL, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114411 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) supervise une expérimentation de desserte par véhicule électrique en conduite autonome sur le secteur de la rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de réserver des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés dans le cadre de cette expérimentation, aux dates et horaires prévus pour son exploitation, au droit des n°s 117/119, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de la RATP RUE DE CRIMÉE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 117/119.

Ces dispositions sont applicables de 7 heures à 14 heures du lundi 6 décembre 2021 au dimanche 16 janvier 2022.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 114412 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, entre les n° 100 et n° 102, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114413 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boussingault, rue de l'Amiral Mouchez et rue Henri Becque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS et par la société RPS-ENGINEERING (intervention sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boussingault, rue de l'Amiral Mouchez et rue Henri Becque, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 28 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement G.I.G.-G.I.C. est créé RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47, sur 4 places.

Cette disposition est applicable du 3 janvier 2022 au 28 avril 2022.

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 5 places.

Cette disposition est applicable du 3 janvier 2022 au 28 avril 2022.

— RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11, sur 60 ml (emplacement réservé aux livraisons permanentes).

Cette disposition est applicable du 28 février 2022 au 28 avril 2022.

— RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 31 janvier 2022 au 28 avril 2022.

— RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 1 place G.I.G.-G.I.C.

Cette disposition est applicable du 31 janvier 2022 au 28 avril 2022.

— RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 31 janvier 2022 au 28 avril 2022.

— RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 31 janvier 2022 au 28 avril 2022.

— RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, sur 2 emplacements réservés aux taxis.

Cette disposition est applicable du 21 février 2022 au 28 avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10, RUE HENRI BECQUE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114416 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET GURTNER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114418 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Michel-Ange et boulevard Exelmans, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour déploiement 5G (SFR), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Michel-Ange et boulevard Exelmans, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 janvier 2022) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 24 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, entre le n° 73 et le n° 75 est supprimée, et est envoyée dans la circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur une place de stationnement payant ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114419 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Roubo, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Roubo, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUBO, au droit du n° 1, sur 1 zone Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114420 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Auguste Lançon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société IMPERFRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Auguste Lançon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE AUGUSTE LANÇON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114422 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement gênant la circulation
générale boulevard Ney, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux intérieurs dans un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2021 au 21 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD NEY, 18° arrondissement, au droit du n° 137, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114423 modifiant, à titre provisoire,
les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard Exelmans, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage d'antenne 4G, pour le compte du groupe FREE MOBILE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard Exelmans, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 12 décembre 2021 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 18 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, le 4 et le 12 décembre 2021, de 8 h à 18 h :

— BOULEVARD EXELMANS, 16° arrondissement, la voie de droite, côté impair, depuis la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL, vers et jusqu'au PONT DU GARIGLIANO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

A titre provisoire, la piste cyclable, BOULEVARD EXELMANS, est renvoyée dans la circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD EXELMANS, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, sur 4 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD EXELMANS, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 99, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

A titre provisoire, l'arrêt de bus RATP situé au n° 109, BOULEVARD EXELMANS, est déplacé au droit du n° 99.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114424 modifiant, à titre provisoire,
la circulation générale et le stationnement rue du
Général Delestraint, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage (antenne 5G), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Général Delestraint, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 janvier 2022) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 24 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle :

— RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT, 16° arrondissement, entre le BOULEVARD EXELMANS et le RUE DE VARIZE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114427 modifiant, à titre provisoire,
la règle de la circulation générale passage
Lathuille, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Lathuille, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE LATHUILLE, 18° arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le PASSAGE LATHUILLE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemer cier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemer cier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LEMERCIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 1 zone vélos et trottinettes ;

— RUE LEMERCIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraison ;

— RUE LEMERCIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 44 à 48, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Goujon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du MARCHÉ DE NOËL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Goujon, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : samedi 11 décembre 2021, de 0 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR GOUJON, 12^e arrondissement, côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DOCTEUR GOUJON, 12^e arrondissement, dans les deux sens.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le samedi 11 décembre 2021, de 0 h à 20 h et ne sont pas applicables aux véhicules appartenant ou agissant pour le compte des services publics, ainsi qu'aux véhicules de l'organisation de l'évènement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS**

TARIFS JOURNALIERS

Arrêté n° 75-2021-11-26-00012 portant tarification d'un service associatif mettant en œuvre des mesures d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO).

Le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. « renforcée » pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Île-de-France et Outre-mer et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. « renforcée », géré par l'organisme gestionnaire Association Nationale de Réadaptation Sociale (n° FINESS 750829582) situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris (10^e arrondissement), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 226 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 365 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 94 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 646 500,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2021, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS est fixé à 6,46 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 35 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 25,30 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 646 500 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 25 550 journées.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 6. — La Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Île-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs (échelon de Paris) de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris », accessible sur le site Internet de la Préfecture :

www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Préfet
Directeur Adjoint de Cabinet
du Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris*

Christophe AUMONIER

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice
de la Prévention
et de la Protection
de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHÉDEZ-
PLANCHE

Arrêté n° 75-2021-11-26-00013 portant tarification d'un service associatif mettant en œuvre des mesures d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO).

Le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Île-de-France et Outre-mer et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. « non renforcée », géré par l'organisme gestionnaire Association Nationale de Réadaptation Sociale (n° FINESS 750829582) situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris (10^e arrondissement), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 000,00 € ;
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 527 700,00 € ;
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 135 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 700 410,36 € ;
— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2021, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. « non renforcée » est fixé à 24,75 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de -19 710,36 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 20,41 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 689 755,95 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 33 795 journées.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 6. — La Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Île-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

Le Sous-Préfet
Directeur Adjoint de Cabinet
du Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Christophe AUMONIER

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice
de la Prévention
et de la Protection
de l'Enfance

Anne-Laure HOCHEDÉZ-
PLANCHE

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-01216 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses article 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du Code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la saint sylvestre ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les restrictions nationales et permanentes d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, mais également la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du vendredi 24 décembre 2021 à partir de 20 h jusqu'au lundi 3 janvier 2022 à 8 h.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2 — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du Code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-01217 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du Code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la saint sylvestre ;

Considérant, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant, en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — La distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du vendredi 24 décembre 2021 à partir de 20 h jusqu'au lundi 3 janvier 2022 à 8 h.

Art. 2 — En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police Nationale accordée lors des contrôles.

Art. 3 — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-01221 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, est nommé Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par Mme Florence BESSY, administratrice civile hors classe, et Mme Florence BOUNIOL, cheffe des services techniques du Ministère de l'Intérieur, adjointes au Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement.

Département juridique et budgétaire

Art. 3. — Délégation est donnée à Mme Sophie AVEROUS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence de Mme Sophie AVEROUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de département.

Art. 5. — Délégation est donnée à M. Jean-Christophe LE COQ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du

bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe LE COQ, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Art. 7. — Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, cheffe du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section juridique et financière.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement relevant du périmètre la section juridique et financière du bureau du patrimoine immobilier.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alma ROUDÉ, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 9. — Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 10. — En cas d'absence de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Guillaume ROWARCH, agent contractuel, adjoint à la cheffe de bureau.

Art. 11. — Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Gabriel MIMOSO, agent contractuel, chef de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimentaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence de M. Gabriel MIMOSO, la délégation qui lui est consentie par l'article 12 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel, adjointe au chef de mission.

Art. 14. — Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation et de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Sabrina CLEFERD, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Elsa DUPORT, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Gabriel MIMOSO, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- M. Chris KATOUMOUKOU SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Alma ROUDÉ, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Malliga JAYAVELLU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marie-Aimée JUSTINO DE OLIVEIRA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Elias KAITERIS, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Mickaël LACOLLEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Aurélie MAGNELLI, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole BECKLER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sophie COULIBALY-GUGLIELMINO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;

— Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;

— Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;

— Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;

— Mme Johanna RIBON, adjointe administrative des administrations parisiennes ;

— M. Steve SADIK, adjoint administratif des administrations parisiennes ;

— Mme Anne-Lise VIVIANI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Art. 15. — Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

— Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'État ;

— M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'État ;

— Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;

— M. Michel PROUST, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

Département construction

Art. 16. — Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Louise MARCHESE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

Département exploitation

Art. 18. — Délégation est donnée à M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL la délégation qui lui est consentie par l'article 18 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques.

Art. 20. — Délégation est donnée à Mme Karine MATELSKI, ingénieure des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 21. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine MATELSKI, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice CHARASSE, ingénieur principal des services techniques, et M. Pierre-Jean GUILLO, ingénieur de la filière technique, adjoints à la cheffe de la délégation territoriale.

Art. 22. — Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 23. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation.

Art. 24. — Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 25. — Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 26. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation.

Art. 27. — Délégation est donnée à M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 28. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

Art. 29. — Délégation est donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 30. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 29 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, et Mme Cécile POUMEROLIE, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointes à la cheffe de bureau.

Art. 31. — Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :

— M. Jean-Luc RIEHL, ingénieur de la Ville de Paris ;

— M. Igor CAMBRESY, agent contractuel ;

— Mme Suzy JOTHAM, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Secrétariat Général

Art. 32. — Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 33. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 32 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Aurélien RIVIERE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au Secrétaire Général.

Dispositions finales

Art. 34. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-01214 concernant la fermeture d'ouvrages d'art et de portions de voies aux transports exceptionnels, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-6, R. 433-1 à R. 433-6, R. 435-1 à R. 435-5 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu la demande du gestionnaire de voirie, la Ville de Paris, portant sur le retrait de certains ouvrages d'art des itinéraires de transports exceptionnels sur le territoire parisien ;

Considérant que le retrait de ces ouvrages entraîne des fermetures de portions de voies situées sur les itinéraires de transports exceptionnels ;

Considérant que ces axes ne sont plus accessibles à ce type de convois ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les ouvrages et portions de voies suivants sont interdits à la circulation des transports exceptionnels, tels que définis par l'article R. 433-1 du Code de la route :

- PORTE DORÉE 75012 ;
- PONT MARTIAL VALIN 75015 ;
- PORTE DE SAINT-OUEN 75018 ;
- PONT DE LA RUE DU POTEAU 75018, dans sa portion comprise entre la RUE BELLARD et la RUE LEIBNIZ ;
- PONTS SNCF NORD et EST DU BOULEVARD DE LA CHAPELLE 75018 dans leurs portions comprises entre la RUE CAILLÉ et la RUE PHILIPPE DE GIRARD, et entre la RUE MARX DORMOY et la RUE DE TOMBOUCTOU.

Art. 2. — Les ouvrages suivants sont interdits aux convois de plus de 94 tonnes :

- PONT DE L'ALMA 75007 ;
- SOUTERRAIN DE L'ALMA 75008 ;
- PORTE D'ITALIE 75013.

Art. 3. — Les ouvrages suivants sont interdits aux convois de plus de 72 tonnes :

- PONT SOULT 75012 ;
- PONT CARDINET 75017 ;
- PONT DE BAGNOLET 75020.

Art. 4. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et abroge toutes dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021 P 114322 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services du Premier Ministre rues de Babylone et Vaneau, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues de Babylone et Vaneau, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement de l'Hôtel de Matignon, il est apparu nécessaire de réserver aux véhicules affectés aux services du Premier Ministre des emplacements de stationnement aux n° 32, rue de Babylone et n° 13, rue Vaneau, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits dans le 7^e arrondissement, sauf aux véhicules affectés aux services du Premier Ministre :

- au droit du n° 32, RUE DE BABYLONE ;
- au droit du n° 13, RUE VANEAU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 114209 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Saint-Germain, dans sa partie comprise entre le quai Anatole France et la rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de desouchage au 266, boulevard Saint-Germain, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la voie réservée à la circulation des transports en commun BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7^e arrondissement :

— au droit du n° 231 ;
— du côté pair, à contre-sens de la circulation générale, de la RUE DU BAC jusqu'à la RUE DE LILLE.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique le 28 novembre 2021 de 8 h à 12 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié du 4 décembre 1974 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114225 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Palais, à Paris Centre. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard du Palais, à Paris Centre, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des opérations d'installation de deux bungalows au n° 2, boulevard du Palais, à Paris Centre ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DU PALAIS, à Paris Centre, depuis le n° 15 jusque et vers le n° 1.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique le 28 novembre 2021 de 6 h à 9 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114293 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boileau, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que rue Boileau, dans sa partie comprise entre la rue Jouvenet et le hameau Boileau, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage pour le remplacement d'une antenne SFR au droit du n° 47, rue Boileau, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BOILEAU, 16^e arrondissement, au droit du n° 47, sur 3 places de stationnement payant et 2 places de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE BOILEAU, dans sa partie comprise entre la RUE JOUVENET et le HAMEAU BOILEAU.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 12 décembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114305 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Pierre Charron, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Pierre Charron, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'une grue à tour entre le n° 62 et le n° 64, rue Pierre Charron, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PIERRE CHARRON, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FRANÇOIS 1^{er} et l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, les 12 et 13 décembre 2021.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Beaune, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Beaune, dans sa partie comprise entre la rue de Lille et le quai Voltaire, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis pendant la durée des travaux de branchement sur le réseau d'électricité, 2, rue de Beaune, réalisés par l'entreprise Serpollet (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BEAUNE, 7^e arrondissement, au droit des n°s 2 à 8 :

- sur 5 places de stationnement payant ;
- sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2010-00831 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114309 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Marguettes, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue des Marguettes, dans sa partie comprise entre la rue de Rambervillers et la rue du Niger, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SER-ETANCH pendant la durée des travaux d'étanchéité réalisés 28, rue des Marguettes (durée prévisionnelle des travaux : du 8 décembre 2021 au 10 janvier 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES MARGUETTES, 12^e arrondissement, au droit du n° 28 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie

et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114318 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Reille et place Jules Hénaff, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Reille, dans la partie comprise entre la place Jules Hénaff et la rue Saint-Yves, et la place Jules Hénaff, à Paris dans le 14^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de remplacement des conduites d'eau par Eau de Paris dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 24 juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, depuis la PLACE JULES HÉNAFFE vers et jusqu'à l'AVENUE RENÉ COTY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit dans le 14^e arrondissement :

AVENUE REILLE :

— en vis-à-vis des n° 25 au n° 57, côté réservoir, sur 49 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis du n° 57, côté réservoir, sur les 10 mètres linéaires de la zone de livraison ;

— en vis-à-vis du n° 59, côté PLACE JULES HÉNAFFE, sur 7 places de stationnement payant.

PLACE JULES HÉNAFFE :

— côté réservoir, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0053 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114357 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Skyworkers pendant la durée des travaux de nettoyage de vitres avec un camion nacelle au n° 102, rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de faciliter la circulation générale en vis-à-vis du n° 102, rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU BAC, 7^e arrondissement, au droit des n°s 89 au 93, sur les zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les zones de livraison mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté s'applique le 19 décembre 2021, de 8 h à 13 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellechasse, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Bellechasse, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Abege Patrimoine pendant la durée des travaux de ravalement sans toiture d'un bâtiment, 35, rue de Bellechasse, réalisés par l'entreprise Versailles Peinture Agencement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réserver une zone pour le stockage des matériaux devant le bâtiment (durée prévisionnelle de l'emprise : jusqu'au 6 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BELLECHASSE, 7^e arrondissement, au droit du n° 35, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parissienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 0004-2021 modifiant l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 14 novembre 2019 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 26 novembre 2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants de la Confédération française de l'encadrement — Confédération générale des cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE — SNAPATSI — SYNERGIE OFFICIERS — SICP) en date du 29 septembre 2021 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police, la liste des représentants des personnels actifs de la Police Nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur de la Confédération française de l'encadrement — Confédération générale des cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE — SNAPATSI — SYNERGIE OFFICIERS — SICP), est modifiée comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Bastien ALCAINE	Mme Noura BERRAHMOUNI
Mme Stéphanie BOYER	M Jérôme CHAMARD
M. Norbert GUERRERO	M. Mickaël DEPOORTERE
M. Frédéric DELBARRE	M. Edouard COUSYN
M. Franck ROSSINI	M. Damien VARIN
M. David LE ROUX	M. Olivier DESMOULINS
Mme Sophie SAVERIACOUTTY	Mme Saliha AÏT MOUSSA
Mme Linda BUQUET	M. Yann-Henry TINIERE

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention : Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Objet de la convention : Exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées Pas de Tir à l'arc, situées 53, boulevard de l'Amiral Bruix, 75016 Paris.

Titulaire de la convention : Association Spine Paradox dont le siège social est situé 34, square de Clignancourt, 75018 Paris.

Montant de la convention : Un montant de redevance fixe cumulé sur la durée du contrat de 50 000 € (hors indexation), auxquels s'ajoute un pourcentage variable assis sur le chiffre d'affaire issu de l'exploitation du site.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention : n° 2021 DJS 120 en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021.

Date de signature de la convention : 26 novembre 2021.

Date de la publication du présent avis : 7 décembre 2021.

Consultation de la convention : La convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

— Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 37 13.

Fax : 01 42 76 22 50.

La convention peut être contestée par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'État dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

— Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France.

Tél. : 01 44 59 44 00.

Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention initiale : Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Objet de l'avenant à la convention : Adaptation de la convention d'occupation domaniale du 20 juillet 2006 conclue entre la Ville de Paris et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources pour tenir compte des conséquences de la pandémie de Covid-19 sur l'économie générale du contrat et de la modification du programme prévisionnel de travaux de modernisation du centre sportif de la Croix-Catelan situé dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

La convention, initialement conclue pour une durée de (vingt) 20 ans, est désormais consentie pour une durée de (vingt-deux) 22 ans et (quatre) 4 mois à compter de la date de prise d'effet, soit le premier septembre 2006.

Titulaire de la convention : Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources dont le siège social est situé 1, chemin de la Croix Catelan, 75116 Paris.

Délégation du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant : n° 2021 DJS 144 en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021.

Date de signature de l'avenant à la convention : 30 novembre 2021.

Date de publication du présent avis : 7 décembre 2021.

Consultation de l'avenant : L'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

— Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 37 13.

Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant peut être contesté par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'État dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

— Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France.

Tél. : 01 44 59 44 00.

Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public au 48, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris 17^e. — Avis.

AVERTISSEMENT

La Ville de Paris établira au 48, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris 17^e des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 17^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 13 décembre 2021 et jusqu'au 20 décembre 2021 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 002 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu la délibération n° 003 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 nommant Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée :

— à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

A l'effet de signer :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

- des actes de nomination dans leurs corps et dans les grades ;
- des arrêtés de radiation des cadres suite à une démission, à un licenciement, à une révocation, à un abandon de poste ou pour perte des droits civiques ;
- des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location pour une durée de 12 ans au plus et le cas échéant leurs avenants ;
- contracter des emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser les placements de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou d'intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant, quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et à indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25 000 € ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'Établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- signer les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ;
- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus ;
- signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à

5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;

— signer les contrats d'engagements réciproques pour les bénévoles du CASVP ;

— prononcer l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € HT.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 2 et 3 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, à l'effet de :

- signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 20 millions € HT ;
- signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;
- signer toute convention de partenariats sans incidence financière ;
- exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;
- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 20 000 € ;
- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- prononcer l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, délégation est donnée :

6-a) Pour signer toute Convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'appli-

cation des marchés publics et des accords-cadres à chacun dans leur domaine de compétence :

- à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales ;
- à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens ;
- à « ... », Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- et à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées.

6-b) Pour signer toute convention de partenariats sans incidence financière, à chacun dans leur domaine de compétence :

- à « ... », sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales ;
- à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées.

6-c) Pour signer les actes suivants :

- les actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
- les tableaux d'avancement de grade ;
- les actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- les arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeur-ice-s ou adjoint-e-s au directeur-ice d'un E.H.P.A.D.,

à chacun dans leur domaine de compétence :

- M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales ;
- Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens ;
- « ... », Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- et M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales, à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens, à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées, à « ... », Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint au Sous-directeur des interventions sociales, à Mme Isabelle TOUYA, Adjointe au Sous-directeur des services aux personnes âgées par intérim, à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et l'appréciation générale définitive, concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous leur autorité ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris placés sous leur autorité.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales, à compter du 21 août 2021 et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jim BOSSARD, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint au sous-directeur des interventions sociales, à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIE, à Mme Isabelle TOUYA, Adjointe au Sous-directeur des services aux personnes âgées par intérim, à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique ASTIEN, à M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, à M. Benoît CHAUSSE, Chef du service de la logistique et des achats, à compter du 3 janvier 2022, à M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, à « ... », Chef du service organisation et informatique, à « ... », Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement de « ... », à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT.

Direction Générale

Art. 9-a). — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- « ... », Cheffe de la mission communication et affaires générales et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Florence TRAN-LAUFMAN, Adjointe à la Cheffe de la mission communication ;
- M. Fabien GIRARD, Directeur du Projet de changement de cadre budgétaire et comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Marie MALLET, responsable du pôle études et contrôle de gestion.

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous son autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de directeur-ice ou d'adjoint-e au directeur-ice ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous son autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous son autorité.

Art. 9-b). — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— « ... », Cheffe de la mission communication et affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Florence TRAN-LAUFMAN, Adjointe à la Cheffe de la mission communication ;

— M. Fabien GIRARD, Directeur du Projet de changement de cadre budgétaire et comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Marie MALLET, responsable du pôle études et contrôle de gestion.

A l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Sous-Direction des Ressources

A — Service des ressources humaines :

Art. 10. — La délégation de signature susvisée à l'article 1 est également déléguée à Mme Émilie LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Sophie MUHL, Adjointe à la Cheffe du service des ressources humaines à l'exception :

— des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

— des tableaux d'avancement de grade ;

— des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeurs-riche ou adjoint-e-s au directeur-riche d'un E.H.P.A.D.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— Mme Émilie LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie MUHL, Adjointe à la Cheffe du service des Ressources Humaines ;

— Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales ;

— Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux ;

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail ;

— M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;

— Mme Solange DE MONNERON, Cheffe de la Mission Animation-Information-Innovation ;

— Mme Xana ROUX, Cheffe du bureau du dialogue social ;

— Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information et des ressources humaines ;

— Mme Lourdes DIEGUEZ, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

— Mme Nathalie GLAIS, Cheffe du bureau des rémunérations par intérim.

A l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de directeur-riche ou d'adjoint-e au directeur-riche ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée aux Adjoints des Chefs de bureau du service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

13-a) — à Mme Émilie LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie MUHL, son Adjointe ;

13-b) — à Mme Lourdes DIEGUEZ, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, à compter du 1^{er} janvier 2022, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu FEUILLEPIN, et M. Mohand NAIT MOULOU, ses Adjoints ;

— à Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

— à Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Maeva MOLIE, son Adjointe par intérim, et Mme Btissame JODDAR, Responsable du pôle inclusion, à compter du 16 octobre 2021.

B — Service des Finances et du Contrôle :

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Fabien GIRARD, Chef par intérim du service des finances et du contrôle, à compter du 15 novembre 2021, ou Mme Marion TONNES, Adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle, et à M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget, à l'effet de signer tous arrêtés visant à :

- modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;
- déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;
- fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des Finances et du Contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Fabien GIRARD, Chef par intérim du service des finances et du contrôle, à compter du 15 novembre 2021, ou Mme Marion TONNES, Adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle, à l'effet de signer les actes visant à :

- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Et, à Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux à l'effet de signer les actes visant à :

- accorder la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Fabien GIRARD, Chef par intérim du service des finances et du contrôle, à compter du 15 novembre 2021, ou Mme Marion TONNES, son Adjointe ;
- Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de la comptabilité ;
- Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Sophie GOUMENT, Responsable de la cellule des marchés ;
- M. Adrien THIERRY, Chef du Bureau du Budget ;
- Mme Marion TONNES, Cheffe du Bureau de la maîtrise d'ouvrage du système d'information financier.

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de directeur-rice ou d'adjoint-e au directeur-rice ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjoints des Chefs de bureau et aux responsables de pôles ou de cellules du service des finances et du contrôle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à :

- Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabien GIRARD, Chef par intérim du service des finances et du contrôle, à compter du 15 novembre 2021 ;
- Mme Marion TONNES, Cheffe du Bureau de la maîtrise d'ouvrage du système d'information financier ;
- M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du Budget ;
- Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de la comptabilité ;
- Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Sophie GOUMENT Responsable de la cellule des marchés,

à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

18-a) — à Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Fabien GIRARD, Chef par intérim du service des finances et du contrôle, à compter du 15 novembre 2021, ou Mme Marion TONNES, Adjointe à la Cheffe du service des finances et du contrôle, et à M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

18-b) — Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Liliane IVANOV, son Adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

Sous-Direction des Moyens

Art. 19. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- M. Benoît CHAUSSE, Chef du service de la logistique et des achats, à compter du 3 janvier 2022, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation Mme Muriel BAGNI COUTHENX, son Adjointe, M. Paul OTTAVY, Chef du bureau de l'Approvisionnement et Mme Claire VARNEY, Cheffe du bureau de la logistique ;

- M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, « ... », son Adjoint ;

- « ... », Chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son Adjointe ;

- M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Henri LAURENT, Adjoint au Chef du service de la restauration à compétence technique et « ... », Adjointe au Chef du service de la restauration à compétence administrative ;

- « ... », Chef du bureau Innovation et Expertise ;

- M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité ;

- Mme Gabriella RASCAO, Cheffe du bureau Projets et Partenariats ;

- Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'Etudes Techniques ;

- « ... », Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs ;

- Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats.

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de directeur-riche ou d'adjoint-e au directeur-riche ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

- les autorisations de cumul d'activités.

Art. 20. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- M. Benoît CHAUSSE, Chef du service de la logistique et des achats, à compter du 3 janvier 2022, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, et par ordre de citation Mme Muriel BAGNI COUTHENX, son Adjointe ;

- M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, « ... », son Adjoint ;

- « ... », Chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son Adjointe ;

- M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT, son adjoint.

A l'effet de :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres

ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Sous-Direction des Interventions Sociales

Art. 21. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne SEBAN, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour signer les actes, décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie, à chacun dans leur domaine de compétence, est également déléguée à :

- à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales.

Art. 22. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux ;

- M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

- Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

- M. Mathieu ANDUEZA, Directeur du CASVP Centre ;

- Mme Catherine BUISSON, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13 ;

- Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14 ;

- Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;

- Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;

- Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;

- M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11 ;

- Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;

- Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;

- Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;

- Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ;

- M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20.

A l'effet de :

- signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de directeur-riche ou d'adjoint-e au directeur-riche ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités ;
- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non-renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le contrat prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Art. 23. — En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs, Directrices, Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés à l'article précédent, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ci-dessous désignés par ordre de citation :

— « ... », Directrice Adjointe à compétence administrative et Mme Virginia HAMELIN, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu ANDUEZA, Directeur du CASVP Centre ;

— Mme Elodie SANSAS, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Annette FOYENTIN, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Véronique JOUAN, Directrice adjointe à compétence sociale, Mme Véronique JONARD, Directrice adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BUISSON, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13 ;

— Mme Véronique DAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Caroline BREL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14 ;

— « ... », Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Sabrina DELESPERRE, Directrice Adjointe à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;

— M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint à compétence administrative, M. Didier GUEGUEN, Directeur Adjoint à compétence administrative pour le CASVP, M. Philippe RAULT, Directeur Adjoint à compétence sociale et Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;

— Mme Sandra LEMAITRE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Françoise

PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Marielle KHERMOUCHE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;

— Mme Judith HERVIEU, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Myriam ADLER, Adjointe à la Directrice adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11 ;

— M. Paul GANELON, Directeur Adjoint à compétence sociale, et, M. Éric JULUS, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;

— Mme Fatima SETITI, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Marie-Pierre AUBERT, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Marie-Laure GLAUNEC, Mme Muriel AMELLER, Directrice Adjointe à compétence sociale et M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;

— Mme Amy DIOUM, Directrice Adjointe à compétence administrative, M. Arnaud HENRY, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Véronique LAURENT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;

— M. François-Xavier LACAILLE, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Virginie CAYLA, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE, Directrices Adjointes à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ;

— Mme Mathilde CROCHETET, Directrice adjointe à compétence administrative, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Sophie VIAN, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20.

A l'effet de :

— signer :

• les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

• les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non-renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

• les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— signer le contrat prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées

Art. 24. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne SEBAN, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour signer les actes, décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie, à chacun dans leur domaine de compétence, est également déléguée à :

- à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées.

Art. 25. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs-rices, Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

25-a) — Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D. :

- Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, et ceux de la mission sociale en résidences ;

- M. Didier JOLIVET, Adjoint à la Cheffe de service pour la vie à domicile, pour les agents du service d'aides et de soins à domicile et ceux de la mission sociale en résidences services ;

- Mme Joëlle LI WOUNG KI, responsable du service d'aide et de soins à domicile ;

- Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

- M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences ;

- M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts ;

- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13^e et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13^e ;

- Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e ;

- M. Frédéric Rousseau, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14^e, jusqu'au 31 octobre 2021, puis, Mme Fabienne SABOTIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14^e, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

- M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15^e ;

- Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18^e ;

- Mme Louise ROTHE, Directrice des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19^e et « Sara Weill-Raynal » à Paris 20^e ;

- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e ;

- Mme Dorothee CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;

- Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

- M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan ;

- M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger.

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de directeur-riche ou d'Adjoint-e au directeur-riche ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

- les autorisations de cumul d'activités.

25-b) — Mme Ginette LATREILLE, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Centre ;

- Mme Joëlle LI WOUNG KI, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Centre ;

- Mme Nathalie ALRIC, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Sud ;

- M. Maurice LACROIX, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Sud ;

- Mme Daniele COETMEUR, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Est ;

- Mme Fathia BOUAKHIL, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Est ;

- Mme Marie-Laure MORISET, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Nord-Est ;

- Mme Rebecca RAMASSAMY, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Ouest ;

- « ... », responsable par intérim du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Ouest ;

- Mme Djemé KONE, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;

- Mme Sylvie RAPIN, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;

- Mme Valérie BONNEMAINS, responsable de la mission sociale en résidences.

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 26. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux agents dont les noms suivent pour signer, par ordre de citation :

- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non-renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- les actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

26-a) — M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Emmanuel BARBIEUX et Mme Frédérique MOUCHY ;

- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13^e et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamila SALAH ;

- Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Carole MICHELUTTI ;

- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14^e, jusqu'au 31 octobre 2021, puis, Mme Fabienne SABOTIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14^e, à compter du 1^{er} novembre 2021, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Véronique FOUQUOIRE ;

— M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Camille ALLAIN LAUNAY et Mme Florence BOUDVILLAIN ;

— Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18^e; et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Nicolas VICENS et M. Augustin MBALA-SAMBA ;

— Mme Louise ROTHE, Directrice des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19^e et « Sara Weill-Raynal » à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Béatrice GUIDAL-CATHELINEAU et M. Nicolas BERTRAND ;

— Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON et Mme Céline TAIEB ;

— Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Sandrine ROUSSEL pour la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois et Mme Marie-Luce AHOUA et M. Mathias SAWADOGO, Adjoint chargé des soins pour l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. David COMPAIN, Adjoint au Directeur de l'E.H.P.A.D. ;

— M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Amel HAMIDI et Mme Françoise MAJESTE ;

— Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile ;

— M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences.

26-b) Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI ;

— Mme Isabelle PAIRON, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » ;

— Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation.

A l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

Art. 27. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des Chefs de services centraux, Chefs de bureau, responsables d'établissement de la Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 28. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs-rices, Chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion

de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

28-a) — M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Emmanuel BARBIEUX et Mme Frédérique MOUCHY ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13^e et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamila SALAH ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Carole MICHELUTTI ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14^e, jusqu'au 31 octobre 2021, puis, Mme Fabienne SABOTIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14^e, à compter du 1^{er} novembre 2021, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Valérie UHL et Mme Véronique FOUQUOIRE ;

— M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Camille ALLAIN LAUNAY et Mme Florence BOUDVILLAIN ;

— Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Nicolas VICENS et M. Augustin MBALA-SAMBA ;

— Mme Louise ROTHE, Directrice des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19^e et « Sara Weill-Raynal » à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice GUIDAL-CATHELINEAU et M. Nicolas BERTRAND ;

— Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON et Mme Céline TAIEB ;

— Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Sandrine ROUSSEL pour la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois et Mme Marie-Luce AHOUA, et M. Mathias SAWADOGO pour l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES ;

— M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Amel HAMIDI et Mme Françoise MAJESTE ;

— Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI ;

28-b) — Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D. ;

— Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile.

Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion

Art. 29. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour signer les actes, décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie, à chacun dans leur domaine de compétence est également désignée à :

— « ... », Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au sous-directeur de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Art. 30. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Mathilde GUILLEMOT, son Adjointe ;

— M. Farid DOUGDAG, responsable du service local des ressources humaines de la Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion ;

— Mme Angéline TRILLAUD, Cheffe du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité par intérim ;

— Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, « ... », son Adjointe ;

— M. Damien BIZET, responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à l'exception :

- des arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de directeur-riche ou d'adjoint-e au directeur-riche ;

- des autorisations de cumul d'activités.

— M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxembourg et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Amel BELAID, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONCHAMBERT et M. Michel SIMONOT, pour les agents placés sous leur autorité ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Joséphine BAKER et Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du pôle Joséphine BAKER ;

— dans les mêmes termes, M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du pôle Joséphine BAKER, Mme Corinne HENON, Directrice adjointe par intérim, et, Mme Juliette BOUREAU, Directrice Adjointe, M. Laurent TASBASAN, Directeur Adjoint, pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Joséphine BAKER ;

— Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les mêmes termes, Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Marie-Cielles FROHLIN, et pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents placés sous leur autorité et dans la limite de leurs compétences ;

— M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17^e et

« Belleville » à Paris 20^e, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans les mêmes termes, Mme Sophie GRIMAUULT, Mme Alexandra MARRIAUX et Mme Taouis HIDOUCHE ;

— Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les mêmes termes, Mme Stéphanie COQUEUGNIOT et Mme Fatoumata SANE ;

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e et à Mme Marie CEYSSON, pour l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e ;

— Mme Soraya OUFEROUKH, Directrice de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandra DUQUENOY, son Adjointe.

A l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de directeur-riche ou d'adjoint-e au directeur-riche ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

Art. 31. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux agents dont les noms suivent pour signer :

— les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non-renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

31-a) — M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxembourg ;

— Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxembourg responsable des services administratifs ;

— Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxembourg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

— Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxembourg, responsable de l'accompagnement des usagers, de la qualité et de la gestion des risques ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Joséphine BAKER ;

— Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du pôle Joséphine BAKER ;

— M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du pôle Joséphine BAKER ;

— Mme Corinne HENON, Directrice Adjointe du pôle Joséphine BAKER ;

— Mme Juliette BOUREAU, Directrice Adjointe du pôle Joséphine BAKER ;

— M. Laurent TASBASAN, Directeur Adjoint du pôle Joséphine BAKER.

31-b) — Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des Ressources, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde GUILLEMOT son Adjointe ;

— Mme Angéline TRILLAUD, Cheffe du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité par intérim ;

— Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires ;

— Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandra DUQUENOY, son Adjointe ;

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e.

A l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

Art. 32. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjoints des Chefs de services centraux, Chefs de bureau, responsables d'établissement de la Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 33. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux directeur-ice-s, Chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après par ordre de citation, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

33-a) — M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxemburg (regroupant les établissements « Le relais des carrières », « La poterne des peupliers », « Baudricourt », « Les Baudemons » et la maison-relais) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Amel BELAID, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONTCHAMBERT, et M. Michel SIMONOT ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Joséphine BAKER (regroupant les établissements « Pauline Roland », « Charonne », « Crimée » dont l'épicerie solidaire et « Stendhal »), et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie CEYSSON, Mme Corinne HENON et Mme Juliette BOUREAU Directrices Adjointes ou M. Julien CONSALVI, M. Laurent TASBASAN, Directeurs Adjoints ainsi que Mme Fabienne AUDRAN, Mme Cécile BAUDET-KLEPPING, M. Samir BOUKHALFI, Mme Séverine PARROT, et, Mme Sihem MADI ;

— Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandra JURADO-MARIAGE ;

— M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17^e et « Belleville » à Paris 20^e, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Taouis HIDOUCHE, Mme Alexandra MARRIAUX ;

— Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty » ;

33-b) — Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e et à Mme Marie CEYSSON, pour l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e, dans les mêmes termes ;

33-c) — Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des Ressources et Mme Mathilde GUILLEMOT son Adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.

Art. 34. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux responsables de service désignés ci-après :

— M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17^e et « Belleville » à Paris 20^e, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e ;

— M. Damien BIZET, responsable à compétence sociale du site Paris Adresse.

A l'effet de signer les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Art. 35. — Les dispositions de l'arrêté du 26 août 2021 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 36. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 37. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France

— à Mme la Trésorière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Anne HIDALGO

SEINE GRANDS LACS

Ordre du jour du Comité syndical du 9 novembre 2021.

EPTB Seine Grands Lacs, 12, rue Villiot, 75012 Paris, (Salle du Comité syndical — 2^e étage).

Ordre du jour

— Désignation d'un-e secrétaire de séance.

— Approbation des procès-verbaux des Comités syndicaux des 27 mai et 28 septembre 2021.

— **Délibération n° 2021-70/CS** : Communication relative aux Décisions du Président prises entre le 12 mai 2021 et le 28 juillet 2021.

— **Délibération n° 2021-71/CS** : Communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 1^{er} mai au 8 octobre 2021.

— **Délibération n° 2021-72/CS** : Communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés du 1^{er} janvier au 15 octobre 2021.

— **Délibération n° 2021-73/CS** : Délégation d'attributions du Comité syndical au Président de l'EPTB.

— **Délibération n° 2021-74/CS** : Délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau syndical.

— **Délibération n° 2021-75/CS** : Modalités d'organisation des réunions de la CAO en téléconférence.

— **Délibération n° 2021-76/CS** : Insertion dans les statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs de la faculté d'organiser les réunions délibératives du Bureau syndical et du Comité syndical en téléconférence et fixation des modalités d'organisation de la téléconférence.

(Nécessité d'un quorum aux 2/3 pour le vote de cette délibération).

— **Délibération n° 2021-77/CS** : Convention exceptionnelle de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation de travaux entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris.

— **Délibération n° 2021-78/CS** : Subvention pour la réalisation d'une passe à poissons sur la prise d'eau Marne.

— **Délibération n° 2021-79/CS** : Approbation de la Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2021.

— **Délibération n° 2021-80/CS** : Rapport d'orientation budgétaire 2022.

— **Délibération n° 2021-81/CS** : Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue du déploiement d'installations photovoltaïques en toiture des bâtiments entre la SEM Énergie de Troyes et l'EPTB Seine Grands Lacs.

— **Délibération n° 2021-82/CS** : Opération de site pilote de la Bassée : Convention relative à la réalisation sur la commune de Montigny-Lencoup (Forêt des Essarts), de boisements compensateurs aux défrichements autorisés pour la construction du site pilote de la Bassée.

— **Délibération n° 2021-83/CS** : Opération de site pilote de la Bassée : Convention relative à la réalisation sur la Commune d'Egligny de boisements compensateurs aux défrichements autorisés pour la construction du site pilote de la Bassée.

— **Délibération n° 2021-84/CS** : Opération de site pilote de La Bassée — Acquisitions foncières.

— **Délibération n° 2021-85/CS** : Convention de financement de l'animation pour le montage du dossier de labélisation d'un programme d'études préalables à un PAPI complet sur le bassin de la Marne Moyenne.

— **Délibération n° 2021-86/CS** : Désignation du représentant de l'EPTB Seine Grands Lacs au Comité de bassin Seine-Normandie.

— **Délibération n° 2021-87/CS** : Désignation des représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs au sein de l'Association Nationale des Élu-e-s de Bassin (ANEB).

— **Délibération n° 2021-88/CS** : Désignation des représentant-e-s de l'EPTB Seine Grands Lacs aux Commissions Locales de l'Eau (CLE).

— **Délibération n° 2021-89/CS** : Désignation des représentant-e-s de l'EPTB Seine Grands Lacs au Comité régional de la biodiversité de Bourgogne.

— **Délibération n° 2021-90/CS** : Désignation des représentant-e-s de l'EPTB Seine Grands Lacs au Comité régional de la biodiversité d'Ile-de-France.

— **Délibération n° 2021-91/CS** : Désignation à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) de Seine-et-Marne.

— **Délibération n° 2021-92/CS** : Désignation à la CDRNM des Hauts-de-Seine.

— **Délibération n° 2021-93/CS** : Désignation à la CDRNM de la Seine-Saint-Denis.

— **Délibération n° 2021-94/CS** : Désignation à la CDRNM du Val-de-Marne.

— **Délibération n° 2021-95/CS** : Désignation à la CDRNM de la Haute-Marne.

— **Délibération n° 2021-96/CS** : Délibération autorisant la création et la suppression d'emplois et la création d'une activité à titre accessoire.

POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+.

Poste : Adjoint-e au responsable du Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Soline BOURDERIONNET.

Tél. : 01 43 47 67 86.

Email : soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 61028.

Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Inspecteur-riche.

Contact : Simon ARAMBOUROU.

Tél. : 01 42 76 24 20.

Email : simon.arambourou@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 61707.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Spécialité : Médecin psychiatre (F/H).

Intitulé du poste : Médecin psychiatre (F/H) responsable du CAPP Convention.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Convention — 18, rue de la Convention, 75015 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. 01 43 47 74 01.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61704.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2022.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Spécialité : Médecin psychiatre (F/H).

Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé.

SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP Bréchet — 19, rue André Bréchet, 75017 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. 01 43 47 74 01.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61705.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2022.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Orthophoniste.

Intitulé du poste : Orthophoniste (F/H) au CAPP Cavé (18^e arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Cavé — 16-18, rue Cavé, 75018 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 2 décembre 2021.

Référence : 51421.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de puériculteur-riche — Responsable d'établissement d'accueil de la petite enfance.

Type de recrutement : accueil par voie de détachement.

Temps de travail : temps plein.

Conditions à remplir pour postuler :

- être titulaire du diplôme d'État de Puériculteur-riche ou être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession de puériculteur-riche en France ;
- être fonctionnaire titulaire du corps.

Votre mission :

Au sein de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, dans ses 406 structures offrant 37 000 places d'accueil, vous serez amené-e à assurer la direction d'un établissement d'accueil de la petite enfance parisien (entre 15 et 99 enfants accueillis) en qualité d'adjoint-e au-à la responsable puis de responsable.

Vos principales missions :

Sous la responsabilité d'une coordinatrice petite enfance et des services centraux de la Direction de la Famille et de la Petite Enfance, vous êtes chargé-e de :

- manager, animer et piloter une équipe pluridisciplinaire ;
- garantir le bien-être, la qualité et la sécurité de l'accueil des enfants et de leur famille ;
- concevoir, mettre en œuvre et développer le projet pédagogique ou le projet de service ;
- accueillir, orienter et coordonner la relation aux familles dans le processus de parentalité ;
- participer aux actions de la collectivité en faveur de la petite enfance Assurer la gestion budgétaire et financière de la structure.

Profil : Expérience sur un poste similaire, connaissance du cadre légal et réglementaire des politiques publiques de la famille et de l'enfance, capacité à travailler avec des interlocuteurs multiples, internes et externes.

Avantages :

- la Ville de Paris vous assure un parcours de formation et d'adaptation à l'emploi lors de votre première année de prise de poste et vous offre également la possibilité de progresser dans votre carrière via des formations continues et des préparations à concours (concours de cadre de santé...) ;
- congés annuels et RTT ;
- participation de l'employeur au remboursement des frais de transport ;
- accès aux restaurants administratifs ;
- accès à la formation professionnelle ;
- selon le type d'établissement, possibilité d'accéder à un logement de fonction.

Modalités de recrutement :

- sélection sur CV + lettre de motivation puis entretien de motivation.

Affectation : uniquement sur le territoire parisien.

Adresses de candidature :

— Direction des Familles et de la Petite Enfance, Service des ressources humaines, Bureau des carrières de la petite enfance.

Adresse mail : caroline.negre@paris.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de puériculteur-riche — Responsable de centre PMI.

Type de recrutement : accueil par voie de détachement.

Conditions à remplir pour postuler :

- être titulaire du diplôme d'État de Puériculteur-riche ou être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession de puériculteur-riche en France ;
- être fonctionnaire titulaire du corps.

Vos principales missions :

Sous la responsabilité d'un cadre Puéricultrice adjointe de territoire et des services centraux de la Direction de la Famille et de la Petite Enfance :

- vous êtes chargé-e de la direction, l'organisation et l'animation d'un centre de PMI de la collectivité parisienne ;
- vous planifiez l'activité du centre, des réunions de suivi de dossiers et de réflexion d'équipe ;
- vous assurez le recrutement et l'encadrement hiérarchique des auxiliaires de puériculture et des agents techniques de la petite enfance ;
- vous participez à la promotion de la santé de l'enfant de 0 à 6 ans, à l'accompagnement à la parentalité dès la grossesse et à la protection de l'enfant.

Profil : Connaissance des problématiques relationnelles intra familiales, de la population, identification des besoins et des ressources du secteur.

Avantages :

- la Ville de Paris vous assure un parcours de formation et d'adaptation à l'emploi lors de votre première année de prise de poste et vous offre également la possibilité de progresser dans votre carrière via des formations continues et des préparations à concours (concours de cadre de santé...) ;
- congés annuels et RTT ;

- participation de l'employeur au remboursement des frais de transport ;
- accès aux restaurants administratifs ;
- accès à la formation professionnelle.

Modalités de recrutement :

- sélection sur CV + lettre de motivation puis entretien de motivation.

Affectation : uniquement sur le territoire parisien.

Adresses de candidature :

- Direction des Familles et de la Petite Enfance, Service des ressources humaines, Bureau des carrières de la petite enfance.

Adresse mail : caroline.negre@paris.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de puériculteur-riche de secteur en PMI.

Type de recrutement : accueil par voie de détachement.

Conditions à remplir pour postuler :

- être titulaire du diplôme d'État de Puériculteur-riche ou être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession de puériculteur-riche en France ;
- être fonctionnaire titulaire du corps.

Vos principales missions :

Sous la responsabilité d'un cadre Puéricultrice adjointe de territoire et des services centraux de la Direction de la Famille et de la Petite Enfance :

- vous assurez l'activité de puériculteur-riche de PMI sur un territoire géographique déterminé de la collectivité parisienne, vous évaluez et accompagnez des situations de prévention et de protection de l'enfance ;
- vous participez aux dispositifs partenariaux destinés à identifier les situations familiales nécessitant des interventions précoces ou rapides ;
- vous participez à la promotion de la santé de l'enfant de 0 à 6 ans, à l'accompagnement à la parentalité dès la grossesse.

Profil : Connaissance des problématiques relationnelles intra familiales, de la population, identification des besoins et des ressources du secteur.

Avantages :

- la Ville de Paris vous assure un parcours de formation et d'adaptation à l'emploi lors de votre première année de prise de poste et vous offre également la possibilité de progresser dans votre carrière via des formations continues et des préparations à concours (concours de cadre de santé...) ;
- congés annuels et RTT ;
- participation de l'employeur au remboursement des frais de transport ;
- accès aux restaurants administratifs ;
- accès à la formation professionnelle.

Modalités de recrutement :

- sélection sur CV + lettre de motivation puis entretien de motivation.

Affectation : uniquement sur le territoire parisien.

Adresses de candidature :

- Direction des Familles et de la Petite Enfance, Service des ressources humaines, Bureau des carrières de la petite enfance.

Adresse mail : caroline.negre@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur santé paramédical (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Cadre supérieur santé paramédical (F/H).

LOCALISATION

Direction : DASES.

Service : SDS — Bureau de la Prévention et des Dépistages — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Accès : Métro : Quai de la Rapée ou Gare de Lyon.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La sous-direction de la santé met en œuvre la politique sanitaire de la collectivité parisienne. Elle intervient dans le champ de la prévention, du dépistage, de l'éducation à la santé et de la promotion de la santé. Elle concourt à l'amélioration de l'accès aux soins à Paris et participe à l'action sur les déterminants environnementaux et sociaux de la santé.

La création d'une Direction de la Santé Publique au sein de l'administration parisienne en 2022 va venir renforcer : l'action sur les déterminants de santé et la réduction des inégalités de santé, la participation des habitant-e-s et les actions de santé communautaires, les collaborations et articulations entre les différents acteurs de santé intervenant auprès des parisiens-ne-s. L'ensemble de ces actions seront menées au plus près des habitants dans une logique de renforcement de la territorialisation.

Les missions actuelles du Bureau Prévention et Dépistages s'articulent autour de plusieurs axes : vaccination, lutte contre la tuberculose, dépistage du VIH et des hépatites, diagnostic et traitement des IST, information et dépistage de la drépanocytose, prise en charge médico-sociale des patients en situation de vulnérabilité, prise en charge psychologique et sociale de personnes et/ou entourage atteintes de cancer.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Cadre supérieur de santé référent paramédical (F/H).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité hiérarchique du/de la chef-fe de bureau.

Encadrement : oui.

Activités principales :

1/ Assure la référence métier et l'expertise technique paramédicale auprès des personnels paramédicaux et pour l'ensemble du Bureau de la Prévention et des dépistages.

2/ Encadre les responsables administratifs des centres dont les missions sont exercées par des infirmier-ère-s (3 Centres médico sociaux, 7 Centres de vaccination) et la conseillère socio-éducative responsable de l'Équipe Mobile Santé ;

2/ S'assure, en lien avec l'adjoint au chef de bureau de la coordination des ressources et du suivi opérationnel de terrain ;

3/ Participe à la stratégie du Bureau, à sa mise en œuvre sur le terrain et assure le suivi des projets :

- il-elle accompagne les projets d'évolution des :

- activités ou du service (animation de groupe de travail thématique, rédaction de note, gestion opérationnelle pour la mise en place de ces évolutions) ;

- systèmes d'information (Doctolib, applications santé) ;

- il-elle travaille à l'amélioration de l'offre de prévention et de soins (ex : consultations hors les murs de l'Équipe mobile, consultations sur protocole de coopération de vaccination, co-pilotage de fiches du Contrat Local de Santé,...).

Spécificités du poste/contraintes : horaires variables.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Capacité d'analyse et de synthèse et capacités rédactionnelles ;

— N° 2 : Rigueur, méthode et organisation ;

— N° 3 : Management ;

— N° 4 : Qualités d'écoute et de dialogue.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Intérêt pour le secteur médico-social et l'accompagnement des publics vulnérables ;

— N° 2 : Maîtrise des outils informatiques et bureautiques (Word, Excel, Power Point).

Savoir-faire :

— N° 1 : Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire et en partenariat ;

— N° 2 : Travail en mode projet ;

— N° 3 : Accompagnement du changement ;

— N° 4 : Participation à des fonctions administratives.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-e-s :

CONTACT

Sabine ROUSSY.

Tél. : 01 43 47 81 06.

Bureau : Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD).

Service : Sous-Direction de la Santé — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Email : sabine.roussy@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2021.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'éducateur-riche de jeunes enfants — Responsable d'établissement d'accueil de la petite enfance.

Type de recrutement : accueil par voie de détachement.

Temps de travail : temps plein.

Conditions à remplir pour postuler :

— être titulaire du diplôme d'État d'éducateur-riche de jeunes enfants ou être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession d'éducateur-riche de jeunes enfants en France ;

— être fonctionnaire titulaire du corps.

Votre mission :

Au sein de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, dans ses 406 structures offrant 37 000 places d'accueil, vous serez amené-e à assurer la Direction d'un établissement d'accueil de la petite enfance parisien (entre 15 et 99 enfants accueillis) en qualité d'adjoint-e au-e la responsable puis de responsable.

Vos principales missions :

Sous la responsabilité d'une coordinatrice petite enfance et des services centraux de la Direction de la Famille et de la Petite Enfance, vous êtes chargé-e de :

— manager, animer et piloter une équipe pluridisciplinaire ;

— garantir le bien-être, la qualité et la sécurité de l'accueil des enfants et de leur famille ;

— concevoir, mettre en œuvre et développer le projet pédagogique ou le projet de service ;

— accueillir, orienter et coordonner la relation aux familles dans le processus de parentalité ;

— participer aux actions de la collectivité en faveur de la petite enfance Assurer la gestion budgétaire et financière de la structure.

Profil : Expérience sur un poste similaire, connaissance du cadre légal et réglementaire des politiques publiques de la famille et de l'enfance, capacité à travailler avec des interlocuteurs multiples, internes et externes.

Avantages :

— la Ville de Paris vous assure un parcours de formation et d'adaptation à l'emploi lors de votre première année de prise de poste et vous offre également la possibilité de progresser dans votre carrière via des formations continues et des préparations à concours (concours de cadre de santé...) ;

— congés annuels et RTT ;

— participation de l'employeur au remboursement des frais de transport ;

— accès aux restaurants administratifs ;

— accès à la formation professionnelle ;

— selon le type d'établissement, possibilité d'accéder à un logement de fonction.

Modalités de recrutement :

— sélection sur CV + lettre de motivation puis entretien de motivation.

Affectation : uniquement sur le territoire parisien.

Adresses de candidature :

— Direction des Familles et de la Petite Enfance, Service des ressources humaines, Bureau des carrières de la petite enfance.

Adresse mail : caroline.negre@paris.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'éducateur-riche de jeunes enfants — Placé-e auprès des enfants.

Type de recrutement : accueil par voie de détachement.

Temps de travail : temps plein.

Conditions à remplir pour postuler :

— être titulaire du diplôme d'éducateur-riche de jeunes enfants ;

— être fonctionnaire titulaire du corps.

Votre mission :

Au sein de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, vous travaillerez en tant qu'éducateur-riche de jeunes enfants dans l'une des 406 structures offrant 37 000 places d'accueil.

Vos principales missions :

Sous la responsabilité de l'équipe encadrante et en collaboration étroite avec elle, vous avez pour mission de piloter l'action éducative :

— vous observez et analysez les besoins des enfants et des familles ;

— vous valorisez les compétences de l'équipe ;

— vous animez le collectif de travail.

Vous participez à l'élaboration et à l'application des objectifs et des actions contenus dans le projet d'établissement.

En partageant vos compétences psychopédagogiques et en menant des actions adaptées, en lien avec les partenaires, vous contribuez à l'éveil et au développement psychomoteur, affectif et relationnel des enfants jusqu'à six ans révolus, en lien avec les familles.

Vos missions s'exercent dans les champs d'intervention suivants : éducation, prévention et coordination.

Votre travail s'organise et s'articule en autonomie en fonction des actions à mener, et en coopération avec vos collègues EJE. Des temps hors présence des enfants ainsi que des temps de concertation entre le ou les EJE et le-la responsable sont planifiés régulièrement.

Profil :**Capacités à :**

- observer et analyser les besoins de l'enfant ;
- développer, organiser, coordonner et animer des actions éducatives ;
- créer les conditions d'un accueil adapté à chaque enfant en termes de confort, de sécurité, de médiation éducative et d'interactions dans le groupe.

Avantages :

- la Ville de Paris vous assure un parcours de formation et d'adaptation à l'emploi lors de votre première année de prise de poste et vous offre également la possibilité de progresser dans votre carrière via des formations continues et des préparations à concours ;
- la Ville de Paris peut, si vous le souhaitez, vers des fonctions d'encadrement au sein des établissements d'Accueil Petite Enfance ;
- congés annuels et RTT ;
- participation de l'employeur au remboursement des frais de transport ;
- accès aux restaurants administratifs ;
- accès à la formation professionnelle ;
- selon le type d'établissement, possibilité d'accéder à un logement de fonction.

Modalités de recrutement :

- sélection sur CV et lettre de motivation puis d'un entretien de motivation.

Affectation : uniquement sur le territoire parisien.

Adresses de candidature :

- Direction des Familles et de la Petite Enfance, Service des ressources humaines, Bureau des carrières de la petite enfance.

Adresse mail : vania.correia-duarte@paris.fr.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes.**

Service : Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation.

Poste : Chef-fe du Bureau de la Formation.

Contact : Claire COUTE.

Tél. : 01 71 28 52 70.

Référence : AP 61635.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes.

Service : SDA — Bureau des Actions en direction des Personnes Âgées (BAPA).

Poste : Chef-fe de projet stratégie parisienne en direction des seniors.

Contacts : Liliane COMENSOLI / Dominique GRUJARD.

Tél. : 01 43 47 76 70.

Référence : AP 61656.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes.

Service : Bureau des Carrières Spécialisées (BCS).

Poste : Chef-fe du Bureau des Carrières Spécialisées.

Contact : Marianne FONTAN.

Tél. : 01 42 76 52 98 ou 06 82 03 32 02.

Référence : AP 61666.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes.

Service : Pôle qualité des services aux Parisiens.

Poste : Chargé-e de mission en charge du pilotage et de la coordination de l'urgence sociale.

Contact : Marie DAUDE.

Tél. : 01 56 95 21 27.

Référence : AP 61696.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE).

Poste : Responsable de l'Observatoire Parisien de Protection de l'Enfance (OPPE) et conseiller-ère technique auprès de la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.

Contact : Anne-Laure HOCHEDÉZ.

Tél. : 01 43 47 74 74.

Référence : AP 61731.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e ou d'attaché principal-e d'administrations parisiennes.

Service : Mairie du 10^e arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services en charge des services à la population.

Contact : Célia MELON.

Tél. : 01 53 72 11 02.

Références : AT 61 508 / AP 61 509.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e ou d'attaché principal-e d'administrations parisiennes.

Service : Bureau des Marchés et des Achats.

Poste : Adjoint (F/H) au chef du Bureau des Marchés et des Achats (BMA).

Contact : Clément PORTE.

Tél. : 06 43 35 79 10.

Références : AT 61672 — AP 61673.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché-e et/ou d'un poste d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes.

1^{er} poste :

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens — Domaine « Prestations de services ».

Poste : Responsable (F/H) du domaine « Prestations de services ».

Contact : Soumaya ANTOINE.

Tél. : 01 42 76 65 10.

Références : AT 61691 — AP 61692.

2^e poste :

Service : SDA — SA3 — domaine travaux neufs.

Poste : Acheteur-euse expert-e — Chef-fe de projet achat.

Contact : Florian SAUGE.

Tél. : 01 42 76 87 14.

Référence : AT 60757.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché-e d'administrations parisiennes.

1^{er} poste :

Service : SDPPE — Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP).

Poste : Directeur-riche Adjoint-e du SAFP d'Enghien.

Contact : Magali SEROUART.

Tél. : 01 53 20 57 00.

Référence : AT 61657.

2^e poste :

Service : Espace Parisien pour l'Insertion des 7-15-16^e arrondissements — Service du RSA — Sous-direction de l'insertion et de la solidarité.

Poste : Responsable (F/H) de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Contact : Marion BLANCHARD.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Référence : AT 61658.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administrations parisiennes.

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Espace Public et Environnement.

Poste : Analyste sectoriel à la sous-direction du budget, chargé du suivi de la Direction de la Propreté et de l'Eau (F/H).

Contact : Etienne GONON-PELLETIER.

Email : etienne.gonon-pelletier@paris.fr.

Référence : AT 61 674.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité.

Service : Sous-Direction des Moyens — Service des Travaux et du Patrimoine.

Contact : Philippe NIZARD.

Tél. : 01 44 67 18 06.

Email : philippe.nizard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61717.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe du secteur études et travaux du 8^e arrondissement.

Service : Section Locale d'Architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Contact : Anneli DUCHATEL, Cheffe de la SLA.

Tél. : 01 80 05 44 30.

Email : anneli.duchatel@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61663.

2^e poste :

Poste : Conducteur-riche études et opérations au sein du SECTEUR CULTURE.

Service : SAMO — Service d'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur culture.

Contact : Marie GUERCI, Cheffe du secteur culture.

Tél. : 01 42 76 87 27.

Email : marie.guerci@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61678.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07.

Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61634.

2^e poste :

Poste : Chef-fe du Bureau de l'exploitation, du Cloud et des infrastructures Datacenter.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Joachim LABRUNIE.

Tél. : 01 43 47 62 49.

Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61680.

3^e poste :

Poste : Chef-fe du Bureau des Systèmes d'Information Support.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Soline BOURDERIONNET.

Tél. : 01 43 47 67 86.

Email : soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61687.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Acheteur-euse expert-e — Chef-fe de projet achat.

Service : SDA — SA3 — domaine travaux neufs.

Contact : Florian SAUGE.

Tél. : 01 42 76 87 14.

Email : florian.sauge@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60758.

2^e poste :

Poste : Responsable (F/H) du domaine « Prestations de services ».

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens — Domaine « Prestations de services ».

Contact : Soumaya ANTOINE.

Tél. : 01 42 76 65 10.

Email : soumaya.antoine@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61693.

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du pôle technique.

Service : Sous-Direction de l'État-Major (SDEM).

Contacts : Gilles ALAYRAC, Sous-Directeur de l'État-major / Alain SCHNEIDER Adjoint.

Tél. : 01 42 76 58 55 / 06 75 39 65 13.

Email : gilles.alayrac@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61726.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Assistant-e social-e scolaire.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau du service social scolaire — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} janvier 2022.

Référence : 61694.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif-ve — Sans spécialité.

Intitulé du poste :

Coordinateur-riche social-e territorial-e des 8^e et 17^e arrondissements.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Direction Sociale de Territoire Ouest (7^e, 8^e, 15^e, 16^e, 17^e et 18^e arrondissements) — 99, rue d'Alleray, 75015 Paris.

Contacts :

Pierre-François SALVIANI, Directeur Sociale de Territoire Ouest / Laurence BODEAU, Directrice du CASVP 8^e et 17^e arrondissements.

Emails : pierre-francois.salviani@paris.fr / laurence.bodeau@paris.fr.

Tél. : 01 58 14 30 10 / 01 44 90 76 02.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2022.

Référence : 61686.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Responsable végétalisation — Adjoint-e au Chef du Pôle d'Exploitation.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 18^e arrondissement.

Contact : Benoît DEFRANCE.

Tél. : 01 80 05 49 69.

Email : benoit.defrance@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61716.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Technicien-ne chargé-e de l'animation, de la prévention et de la sécurité.

Service : Service des Canaux.

Contact : Christelle GODINHO.

Tél. : 01 44 89 14 10.

Email : christelle.godinho@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61677.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Laboratoires.

Poste : Technicien-ne certification au LEM-VP.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Laboratoire de l'Espace Public de la Ville de Paris (LEM.VP).

Contact : Damien BALLAND, Chef du LEM-VP.

Tél. : 01 44 08 97 26.

Email : damien.balland@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61714.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Postes : Responsable (F/H) du suivi des prestataires de réglages et réparations d'équipements de ventilation — 3 postes.

Service : SÉ — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — Mission ventilation.

Contacts : Denis LANDAIS, Chef de la mission — Thibault FAGIANI, Adjoint au Chef de section.

Tél. : 01 71 27 00 01 — 01 71 27 00 02.

Emails : denis.landais@paris.fr / thibault.fagiani@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 61627/61630/61631.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Technicien-ne chargé-e de l'animation, de la prévention et de la sécurité.

Service : Service des Canaux.

Contact : Christelle GODINHO.

Tél. : 01 44 89 14 10.

Email : christelle.godinho@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61676.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires.

Poste : Technicien-ne certification au LEM-VP.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Laboratoire de l'Espace Public de la Ville de Paris (LEM.VP).

Contact : Damien BALLAND, Chef du LEM-VP.

Tél. : 01 44 08 97 26.

Email : damien.balland@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61713.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères.

Poste : Responsable végétalisation — Adjoint-e au Chef du Pôle d'Exploitation.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 18^e arrondissement.

Contact : Benoît DEFRANCE.

Tél. : 01 80 05 49 69.

Email : benoit.defrance@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61720.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie climatique.

Postes : Responsable (F/H) du suivi des prestataires de réglages et réparations d'équipements de ventilation — 3 postes.

Service : SÉ — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — Mission ventilation.

Contacts : Denis LANDAIS, Chef de la mission — Thibault FAGIANI, adjoint au Chef de section.

Tél. : 01 71 27 00 01 — 01 71 27 00 02.

Emails : denis.landais@paris.fr / thibault.fagiani@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 61628/61629/61632.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères.

Poste : Responsable végétalisation — Adjoint-e au Chef du Pôle d'Exploitation.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 18^e arrondissement.

Contact : Benoît DEFRANCE.

Tél. : 01 80 05 49 69.

Email : benoit.defrance@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61719.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) - Coordinateur des conseils de quartier.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 61385.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Accès : Métro place d'Italie ligne 5, 6 et 7.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité de la Directrice Générale des Services de la Mairie et du-de la directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services (DGAS).

Encadrement : non.

Activités principales : Interlocuteur-riche privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, instances composées majoritairement d'habitants et d'associations en lien avec les élus référents et en relation directe avec le DGAS et le Cabinet du Maire.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et contribuez à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de participation citoyenne, notamment celles liées au budget participatif : à ce titre, vous assurez l'organisation du scrutin et la préparation en amont des documents qui seront soumis au vote.

Vous êtes par ailleurs chargé-e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux, magazine municipal en lien avec la DICOM) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) etc.

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous êtes investi-e dans la vie interne de la Mairie, notamment sa démarche QualiPARIS.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité et disponibilité en soirée et le week-end.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;
- N° 2 : Connaissances dans les outils de graphisme (InDesign...) seraient un plus.

Savoir-faire :

- N° 1 : Capacité d'adaptation à une diversité d'interlocuteurs.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Expériences associatives appréciées.

CONTACTS

Charlotte DEBCEUF — Marc WEISSLOCKER.

Tél. : 01 44 08 14 26.

Email : marc.weisslocker@paris.fr.

Service : Mission participation citoyenne — 4, rue de lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 10 janvier 2022.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e technique principal-e.

Spécialité : Métallier-ère.

LOCALISATION

Direction : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Service : Service du patrimoine et de la logistique.

Lieu de travail : Atelier Cambrai — secteur Ouest, 5, rue de Cambrai, 75019 Paris.

Accès (métro RER) : M° Crimée ou RER E Rosa Parks.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DEVE crée, exploite, gère et valorise les espaces verts parisiens ainsi que les Bois de Boulogne et de Vincennes et les 20 cimetières parisiens. Elle gère aussi les arbres de l'espace public. La DEVE traite des questions environnementales liées à la Ville et sensibilise les parisiens-ne-s au respect de l'environnement. Elle emploie 3 200 agent-e-s.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : métallier-ère.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Chef d'atelier et de ses adjoints.

Encadrement non.

Activités principales :

— affecté-e à l'unité de serrurerie de l'atelier, l'adjoint-e technique principal-e façonne et met en place les métaux utilisés pour la réparation des ouvrages métalliques et de ferronnerie (serrures, portes, fenêtres, grilles, portails). Egalement, contribution à la construction et mise en place de structures supports aux événements et manifestations organisées au sein de la DEVE (expositions dans les jardins botaniques, Paris-Plage, etc.).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sérieux, motivation, professionnalisme ;
- N° 2 : Ponctualité et régularité ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe.

CONTACTS

Thierry MAURER et Mohamed KASMI.

Emails : thierry.maurer@paris.fr / mohamed.kasmi@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2021.

Fiche de poste n° : 61614.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e technique.

Spécialité : magasinier-ère cariste.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Centre de Maintenance et d'Approvisionnement — 31^{ter}, rue Jean-Jacques Rousseau, 94200 Ivry sur Seine.

Accès (métro RER) : RER C Gare d'Ivry sur Seine.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Centre de Maintenance et d'Approvisionnement (CMA) est un service support de la DVD qui intervient dans différents domaines tels que la maintenance du patrimoine mobilier et l'achat de fourniture pour l'ensemble des services de la Direction.

Le CMA est composé de deux divisions :

— la division expertise et approvisionnement est chargée de la fourniture des matériaux pour les chantiers parisiens avec une plateforme de stockage et de recyclage des matériaux de voirie. Elle est également en charge du transport d'une partie des matériaux vers les brigades de voirie ;

— la division maintenance, chargée de la maintenance et de l'entretien des biens mobiliers du patrimoine de voirie, et de la maintenance des outillages des brigades. Outre les ateliers, elle est également dotée d'un magasin qui réalise des achats de fourniture diverses pour les ateliers de la division ou les services, de l'outillage des brigades de voie publique, etc...

La division maintenance est composée de trois ateliers et un magasin :

— l'atelier Menuiserie, chargée de la fabrication des Bois de bancs, de la réparation des platelages en Bois des passerelles enjambant la Seine et les canaux ;

— l'atelier Réparation et entretien des matériels, chargé d'intervenir sur les matériels de voirie (électromécanique) ;

— l'atelier Métallerie, chargé de la fabrication et de l'entretien des mobiliers métalliques du patrimoine de voirie. Adaptation aux contraintes du terrain et pose des barrières cou-

lissantes devant les établissements scolaires et les crèches, la réalisation de main courantes et de garde-corps, la fabrication de portillons pivotants pour rendre les rues piétonnes ;

— le magasin, chargé des achats pour les activités des ateliers, des laboratoires, des brigades et des EPI pour l'ensemble des services de la DVD.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : agent-e chargé-e de la réception et de la distribution des fournitures.

Contexte hiérarchique : placé-e sous l'autorité d'un ASE ou d'un AM, responsable du magasin de la division maintenance.

Encadrement : non.

Activités principales :

- 1) Réception des livraisons en quantité et en qualité,
- 2) Dé-palettisation des fournitures et rangement des fournitures dans les rayonnages,
- 3) Validation des demandes de fournitures,
- 4) Préparation des articles, éditions des bons de sortie,
- 5) Préparation des colisages des matériels et des matériaux,
- 6) Transport des fournitures vers les magasins distants.

Conditions particulières :

1. Conduite de véhicule impérative pour assurer les livraisons dans les différents magasins,
2. Conduite de chariot élévateur obligatoire — formation possible à la prise de poste.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s :

1. Titulaire d'un diplôme et/ou d'une expérience dans le magasinage serait un plus,
2. Titulaire du permis de conduire (B),
3. Titulaire du CACES catégorie 3 — formation possible.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Compétences techniques et adaptabilité ;
- N° 2 : Sérieux, implication dans le travail et sens des responsabilités ;
- N° 3 : Sociabilité et goût du travail en équipe.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Pratique du progiciel SIMA (gestion de stock, inventaire...) — formation possible ;
- N° 2 : Pratique des outils bureautiques (Excel, Outlook).

Savoir-faire :

- N° 1 : Appliquer les règles et consignes d'hygiène et de sécurité ;
- N° 2 : Rendre compte des activités réalisées auprès du supérieur hiérarchique.

CONTACT

Khalid MOULIDA, Responsable de la division maintenance.
Email : khalid.moulida@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2021.

Fiche de poste n° : 56145.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA